



2019

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2019

RAPPORT D'ACTIVITÉ



0

Avant-propos de Dominique LAURENT	p 4
Les visages de l'AFLD par Mathieu TEORAN	p 6
Les temps forts de 2019	p 8
L'AFLD en chiffres	p 10
Communication et médias	p 12
Un engagement actif sur le plan international	p 14

1

L'AFLD AU SERVICE DU SPORT ET DES SPORTIFS

Un accompagnement dans la prévention, l'éducation et l'information	p 18
Une politique de contrôle antidopage rénovée : un atout pour le sport français	p 22
Le renforcement du dispositif de formation et d'agrément des préleveurs	p 24
La création du département des enquêtes et du renseignement de l'AFLD	p 26
La refonte des règles de localisation	p 28
La relocalisation du laboratoire : en route vers Orsay !	p 32
Le sportif, acteur incontournable de la procédure disciplinaire	p 34
La commission des sanctions	p 36

2

BILANS

Communication et prévention	p 42
Service médical et recherche	p 46
Contrôles	p 50
Analyses	p 54
Activité disciplinaire	p 62

3

L'AFLD : PRÉSENTATION ET ORGANISATION

Ressources	p 68
Le collège	p 72
La direction de l'Agence	p 73
La commission des sanctions	p 74
Le comité d'orientation scientifique	p 75

4

ANNEXES

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques	p 78
Contrôles	p 80
Activité disciplinaire	p 84
Organisation de l'Agence	p 86



AVANT - PRO POS

P 4
0

La réussite sportive et les résultats sportifs de haut niveau ne peuvent se passer d'une politique antidopage indépendante, robuste et transparente, qui protège les valeurs du sport et la santé des sportifs. Comment sans cela authentifier les performances des sportifs propres ? Comment donner aux acteurs de l'économie et de la société en général des raisons solides de soutenir et d'accompagner ces sportifs ? Comment restaurer et maintenir la confiance du public ?

En France, une grande part de cette lourde responsabilité incombe à l'AFLD, qui ne peut cependant réussir qu'en s'appuyant sur l'ensemble de ses partenaires nationaux et internationaux et, bien évidemment, sur les sportifs eux-mêmes.

C'est forte de cette conviction que l'Agence a, tout au long de l'année 2019, renforcé très nettement l'efficacité de son action antidopage en œuvrant pleinement au bénéfice du sport et des sportifs.

Le comité des sportifs de l'AFLD, lancé en janvier 2019, a montré, par l'implication de plus en plus grande de ses membres au plan national et international, la volonté des sportifs de s'emparer eux-mêmes de la question de la lutte contre le dopage. Son rôle a été particulièrement important dans les domaines de la prévention du dopage, de l'éducation et de la sensibilisation. Les membres du comité des sportifs ont d'ailleurs contribué au développement de partenariats avec les médias en participant à plusieurs clips et reportages sur la thématique de la prévention du dopage.

Dominique LAURENT
Présidente



Prenant toute sa part dans le plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes du ministère des Sports, l'Agence a commencé à déployer son programme d'éducation grâce à des coopérations avec les fédérations sportives, les ligues professionnelles ainsi que les têtes de réseaux telles que le CNOSF (Comité national olympique et sportif français), le CPSF (Comité paralympique et sportif français), l'INSEP (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance) et les CREPS (Centres de ressources, d'expertise et de performance sportive).

Cette extension récente du rôle de l'AFLD doit être consolidée et exige la mobilisation de ressources supplémentaires, en particulier pour se préparer à l'entrée en vigueur du nouveau Standard international pour l'éducation le 1^{er} janvier 2021.

Mais ce sont en réalité tous les domaines de son activité que l'Agence doit développer dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

L'année 2019 a ainsi vu la mise en œuvre de nouvelles actions qui ont permis de concrétiser les orientations définies en 2018 par les textes législatifs et réglementaires nationaux ainsi que par les recommandations ambitieuses de l'Agence mondiale antidopage. L'AFLD a profondément transformé son visage et renforcé son insertion internationale.

Premièrement, le ciblage des contrôles sur le haut niveau a été accentué. Des contrôles à l'étranger ont été effectués, avant les compétitions, à des périodes propices. L'efficacité de ce ciblage a été appuyée par un travail d'investigation. Des affaires significatives sont venues démontrer le bien-fondé de cette stratégie. Jamais, peut-être, le haut niveau français n'a été aussi bien suivi. C'est pour

approfondir cette orientation qu'un département des enquêtes et du renseignement a été créé au sein de l'Agence, qui apporte son concours au département des contrôles dans sa tâche de ciblage.

Deuxièmement, l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure disciplinaire a été l'occasion d'assurer un meilleur dialogue avec le sportif, afin de trouver une réponse adaptée à la mise en évidence d'une violation présumée des règles antidopage.

Troisièmement, la rénovation du laboratoire antidopage a été engagée en 2019 de manière irréversible en vue de son installation sur le campus d'Orsay de l'Université Paris-Saclay en 2023. Que la France soit dotée d'un laboratoire antidopage de premier plan est non seulement nécessaire pour les JOP de 2024, mais aussi, au-delà, pour son essor et son rayonnement scientifiques. C'est un grand succès pour notre pays que de mettre à disposition de son agence nationale antidopage et des autres organisations antidopage de par le monde une telle arme pour lutter contre les stratégies de contournement des tricheurs et protéger les sportifs propres.

Enfin, l'AFLD a activement participé à plusieurs réunions et consultations internationales, notamment dans le cadre de la révision du Code mondial et des standards internationaux, finalement adoptés en novembre 2019 lors de la Conférence mondiale qui s'est déroulée en Pologne.

C'est ainsi que l'année 2019 a apporté au sport et aux sportifs des succès certains dans la lutte contre la triche, grâce au soutien financier du ministère des Sports et à l'engagement des personnels de l'AFLD qui ont su unir leurs forces pour mener à bien cette vaste entreprise de transformation qui devra se poursuivre dans les années qui viennent. Car le travail est loin d'être achevé.



LES VISAGES DE L'AFLD : UNE ÉQUIPE MOBILISÉE AU SERVICE DU SPORT ET DES SPORTIFS

Par Mathieu TEORAN
Secrétaire général

L'antidopage a plusieurs visages. L'un, sévère, est bien connu en France : celui de la détection des tricheurs et des sanctions. Les autres, longtemps restés dans l'ombre, ne sont pas moins importants : celui de la protection des sportifs et de leur santé, celui de l'éducation et de la prévention, ou encore celui de la défense des valeurs du sport et de la confiance dans la performance, au bénéfice du mouvement sportif.

Tous sont ceux de l'AFLD, et l'année 2019 a été l'occasion de les mettre en valeur, dans le cadre d'un dispositif rénové grâce à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 19 décembre 2018.

Tout d'abord, le rôle de l'Agence en matière de prévention et d'éducation, aux côtés de l'ensemble des autres institutions concernées, a été affirmé et continuera de croître sous l'empire des nouvelles règles de l'Agence mondiale antidopage. Il reste fort à faire, collectivement, pour combler le retard français et aller à la rencontre de la « génération 2024 ».

Sur un autre front, l'AFLD, se trouvant seule détentrice du pouvoir disciplinaire, a eu la lourde charge de reprendre l'intégralité des dossiers initiés par les fédérations sportives, afin de les traiter selon des règles désormais conformes au Code mondial antidopage, laissant une large place au dialogue avec le sportif.

Dans le même temps, elle a été confrontée à de nombreux recours juridictionnels mettant à l'épreuve la nouvelle procédure disciplinaire. L'Agence a su faire face à ces stratégies parfois agressives et défendre avec succès ses décisions.

Ce phénomène n'est pas sans lien avec la réorientation de la stratégie de contrôle vers le haut niveau qui a permis un suivi plus pertinent de l'élite française et une meilleure détection des infractions parmi cette population. L'organisation des contrôles a été revue et est maintenant pilotée exclusivement par l'AFLD.

Dans ce cadre, ont été mis en œuvre les premiers contrôles hors compétition à l'étranger effectués par des préleveurs de l'Agence, progrès décisif qui vient combler une lacune regrettable mais exige des moyens importants.

Enfin, l'activité d'enquête et de renseignement a été formalisée et renforcée par la création d'un département dédié. Ce volet des programmes antidopage est désormais incontournable et conditionne leur efficacité.

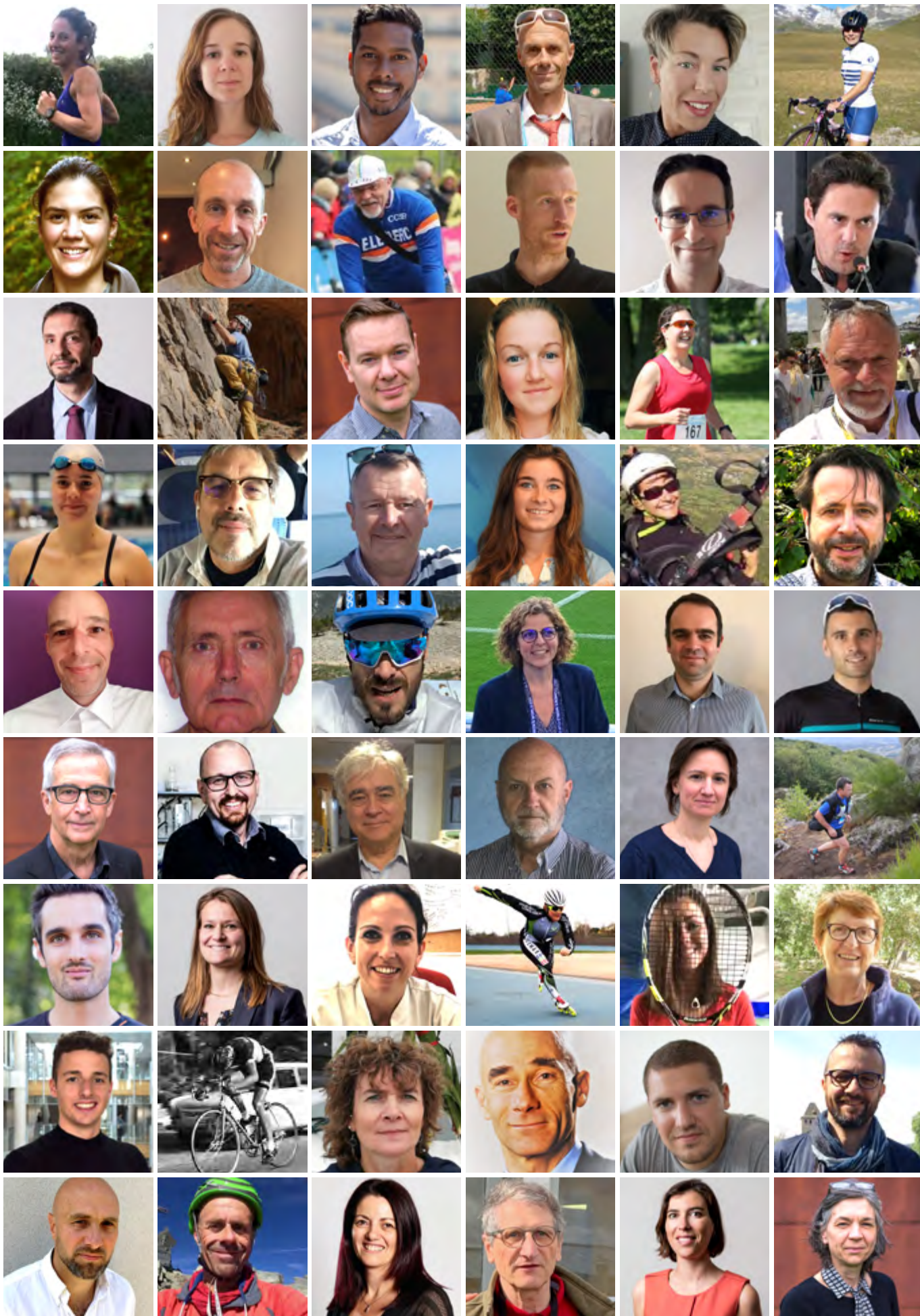
Compte tenu de ces évolutions, l'Agence a cherché à libérer des ressources au profit du développement de ses activités, à travers une optimisation de ses dépenses. Elle a également engagé une actualisation de ses outils informatiques qui doit per-

mettre des gains de productivité, tout en répondant à un enjeu majeur de cybersécurité. Dans le même temps, elle a lancé le chantier du déménagement du laboratoire et de sa séparation.

Pour relever tous ces défis, l'Agence a pu compter sur ses partenaires, particulièrement le ministère des Sports et de nombreux acteurs du mouvement sportif. Leur engagement à nos côtés est plus que jamais nécessaire pour achever la mise à niveau du système antidopage français et permettre le déploiement d'un dispositif exemplaire, à même d'accompagner nos sportifs jusqu'aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024, durant une période qui présente des risques très accrus de dopage.

Mais avant tout, les visages de l'AFLD sont ceux de son équipe, largement renouvelée et consolidée par une montée en compétence collective, grâce à la formation et à l'accueil de profils expérimentés. Plus de 70 personnels permanents, 180 agents chargés des contrôles, 60 médecins experts AUT et de nombreux autres professionnels se sont mobilisés en 2019 pour permettre à l'Agence de poursuivre son évolution tout en menant à bien ses missions, au service du sport et des sportifs.

“ L'ÉQUIPE DE L'AFLD, DIVERSE ET RICHE, EST SOUDÉE AUTOUR DE L'OBJECTIF COMMUN DE DÉFENSE DES SPORTIFS INTÈGRES ET DES VALEURS HUMANISTES DU SPORT. ELLE CONSTITUE L'UN DES NOMBREUX ATOUTS DONT DISPOSE LE SPORT FRANÇAIS POUR ATTEINDRE UNE RÉUSSITE CONFORME À SES IDÉAUX. ”



LES TEMPS FORTS DE 2019

24 janvier 2019

LANCEMENT DU COMITÉ DES SPORTIFS

Ce comité vise à permettre une meilleure prise en compte du point de vue des sportifs français, de leurs besoins mais aussi de leurs contraintes, afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage en France. ● p 44-45



29 mars 2019

19^e COLLOQUE NATIONAL « POUR UN SPORT SANS DOPAGE »

Pour la première fois, le colloque national « Pour un sport sans dopage » a été co-organisé par l'AFLD, avec le CNOSF (Comité national olympique et sportif français) et le ministère des Sports. Cette édition, qui a compté près de 250 participants, a permis de démontrer tout le savoir-faire de l'AFLD en matière d'organisation, de communication et de productions de réflexions et de débats de fond sur la lutte contre le dopage et les moyens de le prévenir. ● p 42

P 8
0

JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

14 février 2019

SIGNATURE D'UNE CONVENTION

avec l'agence norvégienne
Antidoping Norge

D'une durée de trois ans, cette convention vise à renforcer les programmes nationaux en matière de lutte contre le dopage dans les deux pays grâce à un échange régulier d'informations et d'expériences. ● p 14



28 mars 2019

ADOPTION PAR LE COLLÈGE DE L'AFLD DE NOUVELLES RÈGLES RELATIVES À L'AGRÈMENT DES PRÉLEVEURS

La délibération n° 2019-29 illustre un changement de philosophie assez important dans la gestion des agréments, intégrant notamment la démarche qualité mise en place au département des contrôles. ● p 24-25

1^{er} mars 2019

ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ORDONNANCE N° 2018-1178 DU 19 DÉCEMBRE 2018

La réforme en profondeur de la procédure disciplinaire, dans sa structure, devient effective : suppression du pouvoir disciplinaire des fédérations sportives, création de la procédure de composition administrative (appelée aussi renonciation à l'audience) et reconnaissance de la compétence exclusive du Tribunal arbitral du sport lorsque sont en cause des faits commis par des sportifs de niveau international ou à l'occasion de manifestations internationales. À des fins de conformité et d'équité, la procédure d'AUT est également réformée avec la suppression de la raison médicale dûment justifiée. ● p 62-63

14 avril 2019
PUBLICATION DU DÉCRET
N° 2019-322
DU 12 AVRIL 2019

Ce texte tire les conséquences au plan réglementaire des évolutions introduites par l'ordonnance du 19 décembre 2018 et prend diverses mesures complémentaires. Il précise en particulier les modalités selon lesquelles sont conduites les procédures disciplinaires par l'AFLD, s'agissant notamment de la composition administrative. ● p 34-35

31 juillet 2019
CRÉATION D'UN DÉPARTEMENT DES
ENQUÊTES ET DU RENSEIGNEMENT
et nomination de Damien Ressiot à sa tête

La création de ce département, doté de ressources dédiées, marque une étape importante pour le renforcement et la structuration des activités d'enquêtes et de renseignement. Elle améliore la lisibilité de son organisation et de son action en distinguant contrôles et enquêtes, retenant le modèle adopté par plusieurs autres organisations antidopage. ● p 26-27

16 septembre 2019
ATTRIBUTION À L'AFLD DE LA
CONFÉRENCE MONDIALE SUR
L'ÉDUCATION 2022 DE L'AMA

C'est à l'AFLD que l'Agence mondiale antidopage (AMA) a confié l'organisation de la 4^e édition de la Conférence mondiale sur l'éducation, qui se tiendra à Nice en 2022. ● p 43

17 octobre 2019
ADOPTION DE NOUVELLES
RÈGLES RELATIVES À LA
LOCALISATION

Le collège de l'Agence a adopté la délibération n° 2019-57 relative aux obligations de localisation des sportifs afin, d'une part, de permettre davantage de réactivité dans la mise en œuvre du dispositif et, d'autre part, d'assurer la conformité de ses règles en matière de localisation avec celles du Code mondial antidopage et des standards internationaux. ● p 28-31

JUIN

JUILLET

AOÛT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

P 9

0

15 mai 2019
SIGNATURE
DES CONVENTIONS ENTRE
L'AFLD ET L'UNIVERSITÉ
PARIS-SUD

Ces conventions concrétisent le choix du campus universitaire d'Orsay comme site d'accueil du nouveau laboratoire antidopage français à partir de 2023. ● p 32-33



30 août 2019
NOMINATION DE MAGNUS ERICSSON
à la tête du département des analyses

Le nouveau directeur du laboratoire de Châtenay-Malabry a notamment pour mission de poursuivre la modernisation du laboratoire, de développer son activité et de le préparer pour les grandes manifestations sportives à venir en France. ● p 32-33

17 octobre 2019
SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC L'UNSS

Cette convention entre l'AFLD et l'UNSS (Union nationale du sport scolaire) fixe les axes d'une coopération plus approfondie en matière de prévention et d'éducation antidopage pour l'ensemble de la communauté UNSS, particulièrement pour les jeunes licenciés. ● p 43



31 octobre 2019
NOMINATION
DE FRANCESCA ROSSI
à la tête du département
des contrôles

Également chargée des partenariats internationaux et de la coordination scientifique, Francesca Rossi met en œuvre la nouvelle politique de contrôle engagée par l'Agence et collabore avec l'ensemble des acteurs nationaux et internationaux, notamment pour la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. ● p 22-23

L'AFLD EN CHIFFRES

55

interventions d'information et de sensibilisation auprès de sportifs et de leur encadrement, de médecins et d'étudiants



270

AUT reçues



1 627

prélèvements réalisés par le département des contrôles pour le compte de tiers



8

procédures non analytiques (dont 1 dossier animal)



P 10

0



13 289

échantillons traités par le département des analyses



65

résultats d'analyses anormaux, soit 0,87 % des prélèvements réalisés dans le cadre du PAC

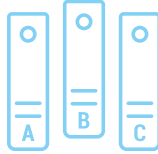
7 904

prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel des contrôles (PAC) de l'AFLD



232

dossiers disciplinaires
examinés ou en cours
d'examen



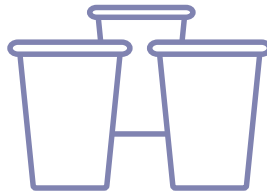
1,4 M€

de recettes issues
des prestations de service



31,8 %

de **glucocorticoïdes**
déTECTÉS, ce qui en fait
la classe de substances
la plus décelée



60 %

des prélèvements
diligents sur les **sportifs**
de niveau national
et **international**



180

préleveurs formés,
agréés et assermentés



226

prélèvements réalisés
sur des animaux



9,77 M€

versés par le ministère
des Sports au titre
de la subvention 2019

COMMUNICATION ET MÉDIAS



Mathieu Teoran interviewé par David Ginola pour un reportage sur l'AFLD, diffusé sur la chaîne M6.

L'AFLD DANS LES MÉDIAS EN 2019

Les efforts de développement des relations médias et des réseaux sociaux de l'Agence ont été poursuivis, avec pour objectifs principaux le partage d'informations clés auprès de ses publics et le rayonnement national et international de l'AFLD.

Plusieurs sujets ont mobilisé les porte-paroles de l'AFLD en cours d'année, qui ont accordé plusieurs interviews et participé à plusieurs reportages et émissions radio et télé. L'Agence tient d'ailleurs à saluer les efforts des chaînes de télévision dans la production de programmes courts sur la lutte contre le dopage.

Les sujets qui ont le plus retenu l'attention des médias :

- la procédure disciplinaire de l'AFLD : explications dans le cas de violations des règles antidopage non analytiques ;
- le déménagement du laboratoire antidopage sur le campus d'Orsay de l'Université Paris-Saclay, prévu pour début 2023 ;
- le colloque « Pour un sport sans dopage » lors duquel plusieurs reportages et interviews ont été réalisés.

P 12

0

EN 2019

X 3



Le compte Twitter de l'AFLD a triplé son nombre d'abonnés

77%

de nouveaux abonnés

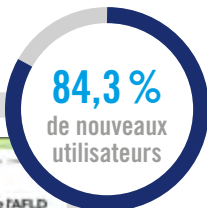


La page de l'AFLD a augmenté son nombre d'abonnés de 77 %

SITE WEB

Le site web de l'AFLD constitue une plateforme indispensable de partage d'informations et de ressources de l'Agence.

Il est en constante évolution, afin de demeurer une référence incontournable en matière d'antidopage en France, pour tous les publics concernés.



TOP 3
DES PAGES
DU SITE WEB LES PLUS
CONSULTÉES

TOP 5
DES RECHERCHES EFFECTUÉES
SUR LE MOTEUR DE RECHERCHE
DE MÉDICAMENTS ET
DE SUBSTANCES
medicaments.aflid.fr

1  Moteur de recherche de médicaments
medicaments.aflid.fr

2  “Effectuer une demande d’AUT”
(Espace Sportifs)

3  “Le déroulement d’un contrôle antidopage” (Espace Sportifs)

2018

2019

 Ventoline	 Ibuprofène	1
 Doliprane	 Ventoline	2
 Tramadol	 Tramadol	3
 Solupred	 Doliprane	4
 Fervex	 Solupred	5

UN ENGAGEMENT ACTIF SUR LE PLAN INTERNATIONAL

L'AFLD SIGNE UNE CONVENTION AVEC ANTIDOPING NORVEGE

14 février 2019, Oslo, Norvège

L'AFLD, représentée par sa présidente, Mme Dominique Laurent, et l'Agence norvégienne antidopage, Antidoping Norge (ADNO), également représentée par sa présidente, Mme Thorhild Widvey, ont signé une convention visant à renforcer les programmes nationaux en matière de lutte contre le dopage dans les deux pays grâce à un échange régulier d'informations et d'expériences.

GROUPES D'EXPERTS DU CONSEIL DE L'EUROPE

L'AFLD a occupé le champ international en participant activement aux groupes d'experts du Conseil de l'Europe, notamment sur l'éducation (T-DO Ed) et sur la protection des lanceurs d'alerte dans l'antidopage.

En matière d'éducation, lors des réunions de janvier (Paris), de septembre (Londres) et de décembre (Madrid), l'AFLD a contribué à la rédaction des Lignes directrices sur les programmes d'éducation et du nouveau Standard international pour l'éducation de l'AMA, adopté lors de la Conférence mondiale en novembre 2019.



Le Groupe d'experts sur la protection des lanceurs d'alerte dans l'antidopage, auquel participent des organisations nationales antidopage (ONAD), des gouvernements, des fédérations internationales, le CIO et l'AMA, s'est réuni en juillet et en novembre 2019. Il a pour mandat d'identifier les besoins des organisations antidopage pour assurer la protection des lanceurs d'alerte et les éventuelles lacunes dans les législations.

LA FRANCE ENGAGÉE DANS LA RÉFORME DU SYSTÈME ANTIDOPAGE

Les dirigeants de plusieurs ONAD se sont réunis à maintes reprises à nouveau cette année pour échanger au sujet de l'état du sport propre. En particulier, la question des révélations relatives au dopage en Russie et des suites disciplinaires à donner ont été au centre de ces discussions et ont donné lieu à des prises de position fermes pour que des sanctions soient prises.

En mars, avant la tenue du Symposium de l'AMA, ils ont notamment évoqué les réformes du système antidopage dans la perspective de l'élection présidentielle de l'AMA.



Il se sont réunis à nouveau en juin, à Oslo, où était également convié Witold Bankà, ministre polonais du Sport et du Tourisme, alors candidat à la présidence de l'AMA. Les représentants des ONAD ont notamment réitéré l'importance de la révision de la gouvernance de l'AMA afin que celle-ci retrouve sa crédibilité auprès des sportifs du monde entier.

En novembre, deux réunions se sont tenues. La première le 4 novembre, en marge de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport de l'AMA à Katowice, en Pologne, et la seconde à Paris, organisée par l'AFLD, alors que plusieurs dirigeants d'ONAD européennes étaient rassemblés dans le cadre de la réunion du CAHAMA, le Comité ad hoc européen pour l'AMA chargé de coordonner les positions des États parties à la Convention culturelle européenne.

WORLD RUGBY ANTI-DOPING ADVISORY COMMITTEE

20 février 2019, Dublin, Irlande

À l'occasion de la réunion annuelle de son Comité consultatif sur l'antidopage, World Rugby a invité Catherine Coley, directrice du département Communication et prévention, à présenter ce nouveau département et les missions de l'AFLD, ainsi qu'à participer aux groupes de discussion sur l'éducation, contribuant ainsi à la réflexion sur le développement d'outils pour la communauté du rugby.

CONFÉRENCE INADO ET SYMPOSIUM DE L'AMA

Du 11 au 14 mars 2019, Lausanne, Suisse



Lors de la conférence iNADO (Institute of National Anti-Doping Organisations), qui se tenait la veille du Symposium de l'AMA, l'Agence a fait, par la voix de Léa Réguer-Petit, alors directrice adjointe du

département des affaires juridiques et institutionnelles de l'AFLD, avec son homologue du Danemark, Jesper Frigast Larsen, une présentation sur les défis soulevés par les modifications nouvelles introduites par le projet du Code mondial antidopage applicable en 2021.

Les responsables de l'AFLD ont participé au Symposium de l'AMA, qui a été l'occasion pour cette dernière de présenter le projet de Code mondial antidopage 2021 et les standards internationaux, en particulier les deux nouveaux portant sur l'éducation et sur la gestion des résultats.

Le Symposium de l'AMA, rassemblement annuel de la communauté internationale antidopage, a permis aussi, comme à l'habitude, de partager des bonnes pratiques et des retours d'expériences avec les collègues des quatre coins du monde. Les échanges avec l'ACI (Agence de contrôles internationale) ont été aussi particulièrement fructueux, compte tenu de la place que tient désormais cette institution dans le paysage des contrôles antidopage.

PARTAGE D'EXPÉRIENCE AVEC ANTIDOPING NORGE

17-18 juin 2019, Paris, France

Pour donner suite à la collaboration entre l'AFLD et Antidoping Norge (ADNO) initiée avec la signature de la convention de partenariat, l'agence française a accueilli ses collègues norvégiens pour une réunion de travail sur la prévention et l'éducation antidopage.

Fredrik Lauritzen, directeur du département en charge de la prévention et de la santé publique, et Linda Olsen, responsable du programme « clean sport » d'ADNO, ont dressé un panorama des actions menées en Norvège et des outils développés à destination des sportifs, des fédérations et de leur entourage. Ces deux journées d'échanges et de partage d'expérience, auxquelles des représentants de fédérations sportives françaises et du ministère des Sports ont été associés, a permis d'enrichir la stratégie française en matière de prévention et d'éducation.

CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DOPAGE DANS LE SPORT DE L'AMA

Du 5 au 7 novembre 2019, Katowice, Pologne

Les représentants de l'AFLD ont eu l'occasion de participer à la 4^e Conférence mondiale sur le dopage dans le sport de l'Agence mondiale antidopage qui s'est tenue à Katowice, en Pologne en novembre 2019.

Les quelque 1 500 participants venus du monde entier ont pu prendre part à des échanges autour du programme mondial antidopage et assister à des présentations du Code et des standards internationaux 2021, y compris les nouveaux standards internationaux pour l'éducation et pour la gestion des résultats, avant qu'ils ne soient soumis à l'approbation du Comité exécutif de l'AMA.





P 16

AU SERVICE DU SPORT

1



L'AFLD AU SERVICE DU SPORT ET DES SPORTIFS

Un accompagnement dans la prévention, l'éducation et l'information.....	p 18
Une politique de contrôle antidopage renouvelée : un atout pour le sport français.....	p 22
Le renforcement du dispositif de formation et d'agrément des préleveurs.....	p 24
La création du département des enquêtes et du renseignement de l'AFLD.....	p 26
La refonte des règles de localisation.....	p 28
La relocalisation du laboratoire : en route vers Orsay !.....	p 32
Le sportif, acteur incontournable de la procédure disciplinaire.....	p 34
La commission des sanctions.....	p 36

UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA PRÉVENTION, L'ÉDUCATION ET L'INFORMATION

L'éducation est l'un des piliers indispensables de la lutte contre le dopage.

Pour autant, elle ne bénéficie pas toujours du même investissement et de la même structuration que l'activité de contrôle, et encore trop de sportifs ne reçoivent aucune éducation ou information.

Face à ce constat, l'ambition de l'AFLD est de mettre en œuvre un programme systématique, innovant et adapté aux différents publics cibles. Promouvoir les valeurs d'un sport intègre, informer sur les risques du dopage, développer les compétences individuelles et collectives sont autant d'actions à mener, que cela soit auprès des sportifs de haut niveau et de leur entourage que des jeunes.

Pour cela, il a fallu tout d'abord affirmer le rôle de l'AFLD en la matière, alors que la loi française mettait en avant ses missions répressives. C'est chose faite avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} mars 2019, de l'ordonnance du 19 décembre 2018. Cette évolution avait été anticipée de quelques mois par l'Agence avec la création d'un département dédié.

Le chantier est désormais ouvert et a bien avancé au cours de l'année 2019. Le travail doit toutefois

s'intensifier, tant le besoin est fort et les exigences internationales accrues, notamment celles résultant de la version révisée du Code mondial antidopage et du nouveau Standard international pour l'éducation, applicables le 1^{er} janvier 2021.

Si, en application de ces nouvelles règles, l'AFLD est désignée comme responsable de l'éducation antidopage au niveau national, de nombreux autres acteurs ont leur rôle à jouer : l'État, l'Agence nationale du sport, le CNOSF, le CPSF, les fédérations, les ligues professionnelles et, bien sûr, les sportifs eux-mêmes.

La coordination et la collaboration sont les clefs de la réussite, de même que les ressources qui pourront être mobilisées par l'ensemble des parties prenantes. C'est pourquoi l'AFLD s'est engagée dans une politique partenariale active.

Voici quelques exemples de collaborations avec des partenaires de la communauté sportive.

P 18

AU SERVICE DU SPORT

1

PAROLE DE PARTENAIRES

INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE (INSEP) GHANI YALOUZ, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Outre le partenariat construit avec l'AFLD sur l'optimisation du déroulement des contrôles à l'INSEP, un programme « prévention » a été élaboré entre les équipes de l'établissement et de l'Agence.

Il s'est traduit par :

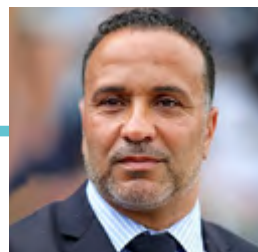
- la mise en place d'ateliers « prévention dopage » au bénéfice des sportifs de haut niveau de l'INSEP ;
- l'insertion d'une double page sur le thème de la prévention dopage dans l'agenda annuel distribué à tous les élèves scolarisés ;



- la création d'un module « prévention dopage » dans les formations d'éducateurs sportifs ;
- la formation des surmédians qui supervisent les internats des athlètes majeurs et mineurs ;
- la construction d'un dispositif d'information pour les sportifs de haut niveau qualifiés aux JOP de Tokyo.

Cette collaboration est une chance pour l'INSEP qui porte haut les valeurs du sport autour notamment de celle de la préservation de l'intégrité physique des athlètes de haut niveau. Ce n'est que le début d'un partenariat constructif qui va continuer à monter en puissance. C'est une politique « gagnant-gagnant ».

Ces ateliers, conçus sur-mesure pour les jeunes SHN par l'équipe en charge de la prévention de l'Insep et celle de l'AFLD, ont été co-animés par une infirmière de l'Insep et les membres du service communication et prévention de l'AFLD.



DES PARTENAIRES SPORTIFS ENGAGÉS

Football

À l'initiative du directeur médical de la Fédération française de football, Dr Emmanuel Orhant, les équipes de l'AFLD se sont rendues à Clairefontaine pour une session avec l'équipe de France Espoirs sur les obligations de localisation.

L'Agence a également été invitée à présenter une séance sur les AUT et les compléments alimentaires dans le cadre du DIU (diplôme interuniversitaire) Pathologies du football qui se tenait au siège de la fédération.



Intervention à Clairefontaine

Rugby

En coopération avec la Fédération française de rugby et à l'initiative de World Rugby, l'AFLD s'est rendue à Marcoussis pour intervenir auprès des rugbymen de l'équipe U20 en vue des Championnats mondiaux en Argentine.

Les jeunes participants au Championnat de France UNSS de rugby à XIII, qui s'est tenu en juin, ont été sensibilisés aux dangers liés à l'usage de substances interdites alors qu'une équipe de l'AFLD était sur place pour répondre à leurs questions.



Intervention à Marcoussis

PAROLE DE PARTENAIRES

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (CNOSF) DR PHILIPPE LE VAN, DIRECTEUR COMMISSION MÉDICALE HAUT NIVEAU PÔLE OLYMPIQUE ET HAUT NIVEAU



Partenaire de longue date de l'AFLD, la commission médicale du CNOSF s'est engagée dans la lutte contre le dopage notamment en organisant le colloque annuel « Pour un sport sans dopage » avec le soutien de l'Agence pour l'élaboration du programme. Les liens se sont resserrés depuis deux ans puisque le colloque est dorénavant co-organisé avec l'AFLD et le ministère des Sports.

Avec la CAHN (Commission des athlètes de haut niveau) du CNOSF, nous avons contribué à la prévention du dopage auprès des sportifs de haut niveau en proposant une fiche sur les règles antidopage,

reliée et validée par l'AFLD. En outre, au titre de notre mission de préparation de la délégation française aux Jeux olympiques, nous avons collaboré étroitement avec l'AFLD pour mettre en place des initiatives avant les Jeux de Rio, de Pyeongchang et de Tokyo, visant à informer les sportifs et leur encadrement sur les règles antidopage, y compris sur le dispositif de localisation.

Nous souhaitons à l'avenir renforcer ce lien privilégié avec les équipes de l'AFLD qui permet aux sportifs d'avoir un rapport de confiance avec l'Agence.

Triathlon

La Fédération française de triathlon a été particulièrement proactive en sollicitant l'AFLD pour des interventions auprès de publics cibles, y compris les collectifs France (valides et paralympiques) et les présidents de ligues.

Tennis

La Fédération française de tennis a, elle aussi, déployé beaucoup d'efforts afin de mieux préparer ses publics à la connaissance des règles antidopage et des moyens de prévenir le dopage.

Ainsi, les joueuses et joueurs, l'encadrement, les parents et les médecins de ligues ont pu bénéficier d'interventions qui couvraient, entre autres, les risques liés à la prise de compléments alimentaires, les substances et méthodes interdites, la procédure de contrôle du dopage et les AUT.

Les ligues professionnelles tournées vers les besoins de leurs publics

À l'invitation de la Ligue nationale de rugby, l'AFLD a présenté les mises à jour des règles relatives à la délivrance des AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques) aux membres de la Commission médicale alors qu'ils étaient réunis à l'occasion de la finale du Top 14.

L'AFLD a eu l'occasion de rencontrer les représentants de l'ANLSP (Association nationale des ligues de sport professionnel) et de la FNASS (Fédération nationale des associations et syndicats de sportifs) et leurs membres. Ces premières rencontres ont permis d'engager des échanges constructifs sur plusieurs thématiques, notamment la localisation, la définition du sportif de niveau national dans les sports collectifs, et l'organisation d'actions d'éducation et de prévention.

La Ligue de football professionnel, lors de son séminaire sportif qui réunissait les responsables d'équipes de la Ligue 1 Conforama et de la Domino's Ligue 2, a donné l'occasion aux participants de poser leurs questions lors d'une session autour de la procédure de contrôle, la mise en place d'un poste de contrôle du dopage et la localisation.

PAROLE DE PARTENAIRES

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS (FFT)

MATHILDE LETHUILLIER-BOUISSON,
RESPONSABLE DES RELATIONS

INSTITUTIONNELLES AU SEIN DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE
OPHÉLIE SOUDRE, DÉLÉGUÉE INTÉGRITÉ SPORTIVE

Deux personnes à la FFT travaillent de façon étroite avec l'AFLD : Ophélie Soudre et Mathilde Lethuillier-Bouisson.

Les sujets d'éthique et d'intégrité sont des sujets majeurs dans les fédérations. La protection de nos sportifs et de notre sport contre toutes formes de dérives est essentielle.

C'est à ce titre que la FFT a souhaité cette collaboration avec l'AFLD, force de proposition sur ces sujets. Ainsi, les équipes de l'Agence nous accompagnent notamment :

➤ sur l'élaboration de notre plan de prévention dopage ;



- lors d'interventions auprès des jeunes joueurs de nos structures fédérales ;
- en partageant leur expertise pour nos formations de lutte contre le dopage et de prévention ;
- sur des questions diverses, sur le plan juridique ou de la communication par exemple.

Nous travaillons dans un climat de confiance avec les équipes de l'AFLD. La régularité et la richesse de nos échanges nous ont permis de bénéficier d'une forte expertise et ont contribué à renforcer nos dispositifs en matière de lutte antidopage.

PAROLE DE PARTENAIRES

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON (FFTRI) BENJAMIN MAZE, DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL



La Fédération française de triathlon collabore depuis plusieurs années avec l'Agence française de lutte contre le dopage. 2019, année pré-olympique et paralympique, a été l'occasion pour notre fédération de renforcer ces relations et de solliciter des interventions de l'Agence, notamment auprès de nos sportifs de haut niveau et de leur encadrement.

Les évolutions récentes des règles antidopage, par exemple en matière de localisation, rendaient ces échanges impératifs. Le fait que nos sportifs et nos entraîneurs puissent discuter en direct avec les équipes de l'AFLD et obtenir les réponses à toutes leurs questions représente une valeur ajoutée importante pour notre stratégie fédérale de prévention du dopage.

LES VISAGES DE L'AFLD

CATHERINE COLEY, DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT COMMUNICATION ET PRÉVENTION



Je suis arrivée officiellement en France en juillet 2018, alors que le pays vibrait à la victoire des Bleus lors de la Coupe du monde de foot. Pour la sportive et passionnée de sports que je suis, je n'aurais pu rêver d'un meilleur moment pour quitter Montréal, et partir à la découverte de Paris, dans cette ambiance survoltée.

J'ai rejoint une équipe formidable et dévouée à l'AFLD, où l'on m'a confié l'énorme responsabilité de mettre sur pied le département communication et prévention de l'Agence. Forte de ma formation et de mes expériences professionnelles, dont plusieurs années à l'Agence mondiale antidopage, j'étais prête à relever ce défi.

Entre autres mandats, j'ai celui de développer et de mettre en œuvre un programme d'éducation antidopage pour les sportifs français et leur entourage – entraîneurs, médecins, parents, etc. – dans le respect des exigences du Code mondial antidopage et du nouveau Standard international pour l'éducation, et en

coordination avec le ministère des Sports et l'ensemble des acteurs du sport, tels que le CNOSF (Comité national olympique et sportif français), le CPSF (Comité paralympique et sportif français) et les fédérations sportives.

Dans le cadre de mes missions, j'ai la chance de travailler avec des partenaires actifs et mobilisés, et de rencontrer des sportifs exigeants, déterminés et qui ont envie d'en savoir plus sur leurs droits et devoirs en matière d'antidopage.

J'ai aussi l'immense bonheur d'animer un Comité des sportifs composé de personnes engagées et réfléchies qui, comme moi, ont à cœur de protéger le sport propre et l'intégrité des compétitions.

Mes collègues et moi avons comme objectifs ambitieux d'informer, d'éduquer et de sensibiliser l'ensemble de la communauté sportive et le grand public français aux règles antidopage. Et nous nous réjouissons de travailler avec tous nos partenaires à l'atteinte de ces objectifs.

UNE POLITIQUE DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE RÉNOVÉE : UN ATOUT POUR LE SPORT FRANÇAIS

DONNER CONFIANCE EN L'EXCELLENCE

Il est bien connu que l'un des objets essentiels du programme de contrôle de l'AFLD est la détection des fraudeurs dans une finalité répressive et dissuasive.

Toutefois, ce programme remplit d'autres fonctions, tout aussi importantes pour le sport et les sportifs de haut niveau.

Tout d'abord, il s'agit bien sûr de protéger l'intégrité des compétitions et donc les droits des sportifs propres, ainsi que ceux des organisations sportives concernées, des sponsors, des diffuseurs, etc. Cela est réalisé certes en dissuadant et en écartant les tricheurs, mais également en responsabilisant les sportifs qui pourraient violer les règles par ignorance ou négligence et ainsi fausser les résultats d'une compétition.

Il s'agit également de jouer un rôle de garant pour les performances réalisées. Cette garantie n'est bien sûr pas absolue, mais un programme antidopage indépendant, robuste et transparent est incontournable pour s'assurer avec un degré de confiance suffisant que les règles soient respectées.

Cela permet de conforter la reconnaissance à laquelle ont droit nos champions, de renforcer la confiance du public et son adhésion aux grands événements sportifs et de préserver la valeur économique de ces derniers.

L'enjeu est aussi de donner les gages légitimement attendus par les autres nations lorsque nos sportifs participent aux compétitions internationales. Quelle que soit la confiance qu'on peut avoir dans tel ou tel sportif de très haut niveau, il ne serait pas acceptable pour nos partenaires étrangers que celui-ci affronte leurs athlètes sans avoir fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un programme conforme aux normes internationales.

De son côté, la France peut être d'autant plus exigeante à l'égard des autres qu'elle est elle-même exemplaire.

L'AFLD endosse l'ensemble de ces responsabilités et en tient compte dans l'élaboration de son plan de contrôle, fondé sur une méthodologie rigoureuse et conforme aux meilleures pratiques.

Le département des contrôles s'appuie ainsi sur une analyse du risque de dopage par sport, prenant en compte la place de chaque discipline dans le

paysage français et international, afin de prioriser l'allocation de ressources limitées.

La plus grande part des 8 000 prélèvements environ que l'Agence est en mesure de réaliser annuellement, contre plus de 14 000 au Royaume-Uni, est consacrée aux sportifs de niveau national et international, tous listés « haut niveau » ou professionnels.

Pour concilier les différents objectifs qui leur sont assignés, les contrôles répondent aussi bien à une logique de suivi, en particulier dans les phases de préparation aux échéances les plus importantes dans la discipline considérée, qu'à un ciblage plus précis en fonction de l'analyse des performances, des renseignements collectés ou des indications du passeport biologique.

Dans tous les cas, les missions peuvent se dérouler à l'étranger, grâce aux nouvelles dispositions entrées en vigueur le 1^{er} mars 2019.

À l'évidence, cette stratégie a influé sensiblement sur les statistiques annuelles. Bien loin des chiffres très élevés qu'affichait l'AFLD dans le paysage mondial de l'antidopage lorsqu'elle visait majoritairement le monde sportif amateur, la physionomie des résultats d'analyses anormales (RAA) enregistrés en 2019 s'aligne sur celle des grands pays occidentaux dont l'ADN sportif se compare à celui de l'AFLD. On observe ainsi une diminution significative des RAA, dont le nombre est passé de 134 en 2018 à 65 en 2019.

Cette décroissance s'explique aisément. Le nombre de RAA dépend très largement des sports et du niveau des sportifs contrôlés. On relèvera ainsi qu'en 2019, le nombre infime de contrôles effectués sur des sportifs amateurs pratiquant certaines disciplines dites « à risques », tel que le culturisme (38 RAA en 2017, 9 en 2018, 2 en 2019) a impacté sensiblement la courbe des résultats.


Il faut également souligner qu'un RAA n'implique pas forcément une violation des règles antidopage et tous ne débouchent donc pas sur une procédure disciplinaire ou une sanction. C'est notamment le cas lorsque le sportif dispose d'une AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques), y compris à titre rétroactif. Inversement, certaines violations poursuivies ne font pas suite à un « contrôle positif », comme les soustractions ou les manquements aux obligations de localisation.

La pertinence de l'indicateur que représente le nombre de RAA doit donc être fortement relativisé et l'AFLD ne se fixe pas comme objectif de le maximiser. Une « politique du chiffre » serait facile à mettre en œuvre, mais à moyens constants, cela demanderait de sacrifier une bonne partie du suivi régulier de l'élite sportive française. L'efficacité

d'une politique s'évaluant en fonction des objectifs qui lui sont assignés, il faudra sans doute s'habituer à ne plus seulement considérer les RAA ou les sanctions prononcées, mais également des critères plus difficilement évaluables que sont le recul des pratiques dopantes et la restauration de la confiance dans la performance sportive.

LES VISAGES DE L'AFLD

FRANCESCA ROSSI, DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT DES CONTRÔLES



Docteur en pharmacologie et en toxicologie, j'ai été nommée directrice des contrôles par le collège de l'Agence le 31 octobre 2019. Je suis également responsable des partenariats internationaux et de la coordination scientifique. Ma mission sera notamment de poursuivre la restructuration de l'activité de contrôle de l'AFLD et de préfigurer le rôle de mon département dans l'optique des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.



Pour mener à bien cet objectif, je peux m'appuyer sur ma très grande expérience dans le domaine de l'antidopage, à différents postes de direction, du laboratoire antidopage de Rome à la gestion des programmes antidopage de grandes fédérations internationales (athlétisme et cyclisme).

Au cours de ces 23 années de responsabilités opérationnelles, j'ai eu l'opportunité de créer un vaste réseau international impliquant des partenaires tels que l'AMA, les laboratoires accrédités par l'AMA, les fédérations internationales et les organisations nationales antidopage (ONAD).

Ma culture du partenariat au sein de la communauté internationale antidopage sera précieuse pour l'AFLD dans le cadre de la préparation des grands événements sportifs qui se tiendront à Paris.

BERNARD DAVID, DIRECTEUR ADJOINT DU DÉPARTEMENT DES CONTRÔLES

Juriste spécialisé en droit du sport et doté d'une bonne connaissance de l'environnement sportif dans toutes ses dimensions, j'ai la responsabilité de seconder Francesca et de piloter la mise en place du plan de répartition des contrôles. À cette fin, je peux m'appuyer sur les forces vives et les nombreuses expertises du département des contrôles, tout en assurant la liaison avec le département des enquêtes et du renseignement nouvellement créé, afin de renforcer l'efficacité globale du programme.

Fort d'une longue expérience dans le milieu fédéral, ce qui devrait me permettre d'aider à renforcer la collaboration et le partenariat entre l'AFLD et les fédérations sportives nationales, j'ai notamment pour mission d'optimiser les aspects organisationnels, juridiques et administratifs de l'activité de contrôle.



LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE FORMATION ET D'AGRÈMENT DES PRÉLEVEURS

LES PRÉLEVEURS DE L'AFLD : DES PROFESSIONNELS DE L'ANTIDOPAGE

Premiers maillons de la lutte antidopage et interlocuteurs directs des sportifs sur le terrain, les préleveurs ou agents de contrôle du dopage (ACD) ont fait l'objet en 2019 d'une attention toute particulière des personnels de l'Agence dédiés à la formation et à la qualité.

Confrontés aux aléas de la réalité de terrain, ils doivent dans le même temps veiller au strict respect de la procédure, qui conditionne la régularité des contrôles. Leurs fonctions exigent ainsi à la fois un savoir-faire technique, une rigueur procédurale et un savoir-être irréprochable.

Parce que tout ceci ne s'improvise pas, l'AFLD a initié un processus de professionnalisation de ses préleveurs. Pour la très grande majorité, ces derniers exercent à titre principal une autre activité (médecin, infirmier, kinésithérapeute, sage-femme, etc.). Les fonctions d'ACD n'en sont pas moins soumises à de très hautes exigences et demandent beaucoup de professionnalisme, pour la bonne efficacité de la lutte contre le dopage et par respect pour les sportifs contrôlés.

L'année 2019 a constitué une nouvelle étape dans ce processus de professionnalisation, grâce à un renforcement du dispositif de formation initiale et continue, donnant lieu à l'évaluation et à la sélection

des préleveurs, d'abord au stade de l'agrément, puis lors du renouvellement après deux ans d'exercice.

Les contenus ont été actualisés et enrichis, notamment par des mises en situation. Les modalités d'enseignement théorique et pratique ainsi que d'évaluation ont été harmonisées. Dans un objectif d'amélioration continue, les écarts de procédure éventuels sont relevés et donnent lieu à des mesures correctives, le plus souvent sous la forme de notes de service ou d'interventions particulières auprès des préleveurs concernés. Le renouvellement de l'agrément a également été subordonné à un volume minimal d'activité, nécessaire au maintien dans le temps des compétences.

En 2019, 61 ACD ont suivi le nouveau cycle de formation initiale et 80 ACD ont participé au programme de formation continue comprenant une évaluation pratique au cours d'une mission supervisée. À la fin de l'année, 180 ACD disposaient d'un agrément valide, constituant un réseau dont la répartition géographique a été rationalisée, notamment pour combler les manques constatés dans certaines régions. Conséquence du redéploiement récent de l'activité de contrôles sur la population de sportifs de haut niveau, un effort particulier de recrutement de nouveaux ACD a été effectué dans les zones névralgiques où s'entraîne régulièrement l'élite sportive française (INSEP, Font-Romeu, etc.).

4

PSCN

Professionnels de santé
coordonnateurs au niveau national



15

PSCLAD

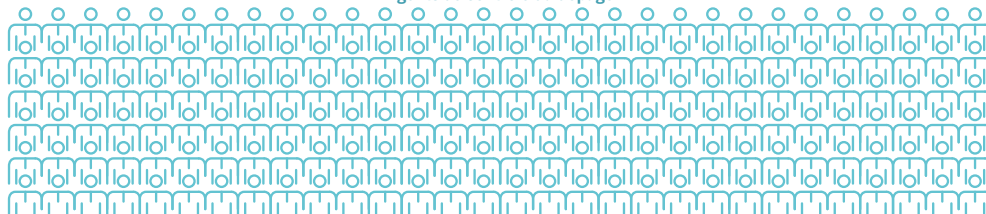
Professionnels de santé coordonnateurs de la lutte antidopage (niveau régional)



180

ACD

Agents de contrôle du dopage



Le renforcement du dispositif s'est poursuivi durant le second semestre par la redéfinition des missions des professionnels de santé coordonnateurs de la lutte antidopage (PSCLAD), qui participent activement à la formation pratique des préleveurs et apportent un appui opérationnel en région à la réalisation du plan de répartition des contrôles (PRC).

Une équipe de quatre professionnels de santé coordonnateurs de la lutte antidopage au niveau national (PSCN), composée des trois préleveurs

permanents de l'Agence et d'un PSCLAD de forte expérience, est en charge de la formation continue et de l'évaluation des PSCLAD.

Enfin, l'AFLD a répondu favorablement aux sollicitations du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo en mettant à disposition sept de ses préleveurs pour cet événement, de quoi se forger, durant un mois, une solide expérience internationale et se préparer pour le rendez-vous historique de Paris 2024.

LES VISAGES DE L'AFLD

OLIVIER GRONDIN, PROFESSIONNEL DE SANTÉ COORDONNATEUR ANTIDOPAGE NATIONAL (PSCN)

Préleveur de longue date de l'AFLD, Olivier Grondin, agréé depuis 1993, souligne la professionnalisation des cycles de formation suivis par les ACD.

Aujourd'hui, après la refonte du processus de formation initiale et continue, un candidat préleveur se voit offrir toutes les chances d'acquies puis de maîtriser les réflexes fondamentaux de sa fonction d'ACD. Cette formation a été pensée pour être complète et dynamique.



J'ai participé à la plupart des sessions destinées aux futurs préleveurs. Celles-ci se déroulent le week-end, au siège de l'AFLD, à Paris, avec des candidats venant de la France entière. Ils sont généralement très motivés et sont attachés au respect de l'éthique sportive.

Dans un premier temps, le fonctionnement de l'Agence leur est exposé ainsi que celui des institutions antidopage au niveau international. Après avoir abordé les points théoriques concernant l'organisation de la lutte contre

le dopage et la mise en œuvre des contrôles, cette formation s'appuie ensuite sur des ateliers pratiques de mises en situation des candidats où ceux-ci sont confrontés à différentes situations de terrain conformes à la réalité. Ces jeux de rôles interactifs sont très réalistes et riches d'enseignements quant aux premiers acquis des candidats, qui sont évalués au niveau de leurs connaissances et de leur comportement *in situ*.

Ce type de sessions, avec une formation centralisée, était très souhaitable pour une uniformisation de l'apprentissage des ACD, en adéquation avec les recommandations de l'AMA. La grille d'évaluation est objective, identique pour tous et couvre toutes les situations de contrôle.

Enfin, le relai des PSCLAD en région pour la formation continue, eux-mêmes étant formés au siège de l'AFLD *via* des ateliers, des sessions d'information et d'échanges d'expériences, est une forte valeur ajoutée à la professionnalisation du dispositif de formation et d'agrément des préleveurs.

À l'arrivée, le niveau d'exigence est plus élevé mais il répond aux impératifs des missions de contrôle fixés par le Standard international. Cette évolution au niveau de la formation proposée constitue donc une réelle plus-value.



LA CRÉATION DU DÉPARTEMENT DES ENQUÊTES ET DU RENSEIGNEMENT DE L'AFLD

P 26

AU SERVICE DU SPORT

1

Conformément aux exigences du Code mondial antidopage et de la nouvelle version du Standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE) édictés par l'AMA, l'AFLD poursuit sa structuration en la matière et crée un département des enquêtes et du renseignement, lequel collaborera de manière très étroite avec le département des contrôles et le département des affaires juridiques et institutionnelles.

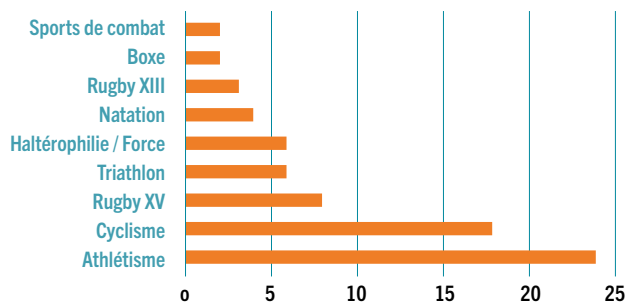
Cette nouvelle structure a pour objectif de recueillir des informations permettant de mieux cibler les contrôles, mais également de mettre en évidence des violations non analytiques des règles antidopage (détention, administration, incitation, trafic, falsification, etc.).

Ces renseignements, collectés *via* les procédures d'aide substantielle, la collaboration avec des lanceurs d'alerte et le recueil des allégations fournies par des acteurs du monde sportif ou des

témoins s'exprimant dans l'espace dédié sur le site de l'AFLD, font l'objet d'une évaluation rigoureuse avant d'être exploités, et que ne soient décidés, le cas échéant, l'ouverture d'une enquête puis, si cela est justifié, l'engagement de poursuites à l'encontre d'un sportif ou de son entourage.

Depuis plusieurs années, l'AFLD développait avec succès cette démarche au sein de son département des contrôles, qui pouvait s'appuyer sur un officier de gendarmerie mis à disposition et un fonctionnaire de police en détachement. La création du département des enquêtes et du renseignement, doté de ressources dédiées qu'il faudra développer en fonction des moyens alloués à l'Agence, marque une étape importante pour le renforcement et la structuration de ces activités. Elle améliore en outre la lisibilité de son organisation et de son action en distinguant contrôles et enquêtes, retenant le modèle adopté par plusieurs organisations antidopage étrangères ou internationales. Cette

RÉPARTITION PAR SPORTS DES RENSEIGNEMENTS COLLECTÉS PAR L'AFLD*:



*Par le biais du formulaire de contact sécurisé qui se trouve sur la page « Signaler un fait de dopage » du site web de l'AFLD.

évolution, de surcroît, s'avère essentielle alors que l'activité de contrôles de l'AFLD se concentre sur le sport de haut niveau, dans lequel les méthodes de dopage potentiellement utilisées s'avèrent plus complexes à détecter que dans le sport amateur.

Parallèlement à la mise en place de ces procédures contraignantes de traitement du renseignement, l'AFLD et son département des enquêtes et du renseignement développent leur collaboration avec les services institutionnels et/ou judiciaires concernés par la problématique du dopage.

Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), Service central de renseignement criminel (SCRC), Office central des atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), pôles de santé publique des Tribunaux de grande instance de Paris et de Marseille,

Tribunaux judiciaires, Commissions régionales de lutte contre le trafic de substances ou de méthodes dopantes, Brigades de contrôle et de recherche des services fiscaux, Agences régionales de santé, sont quelques exemples de partenaires avec lesquels le département des contrôles a travaillé régulièrement en 2019.

Sur le plan international, la collaboration avec le département renseignement et enquêtes de l'AMA, mais également avec plusieurs organisations nationales antidopage étrangères et plusieurs fédérations internationales importantes, a également été significativement amplifiée. À ce titre, les membres du département des enquêtes et du renseignement de l'AFLD ont participé par le passé à des investigations à l'étranger sous l'autorité de l'AMA et collaborent avec l'ADIIN (Anti-Doping Intelligence and Investigations Network), coordonné par cette même Agence mondiale antidopage.

LES VISAGES DE L'AFLD

DAMIEN RESSIoT, DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT DES ENQUÊTES ET DU RENSEIGNEMENT

Après avoir été directeur du département des contrôles de l'AFLD durant un peu plus de quatre ans (septembre 2015-décembre 2019), j'ai pris la tête du département des enquêtes et du renseignement, nouvellement créé. J'y suis secondé par un officier de gendarmerie issu des rangs de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP).

Une nomination qui sonne presque comme une évidence pour moi qui fus journaliste dans les rangs du quotidien L'Équipe durant 25 ans, m'occupant notamment de l'investigation dans les domaines de l'antidopage et de la corruption avant de passer une année,



justement, au sein de l'OCLAESP, comme conseiller technique.

Je dirige depuis le 1^{er} janvier 2020 un département qui aura pour vocation d'appuyer dans leur mission de ciblage mes collègues du département des contrôles, mais également de collaborer très activement avec le département des affaires juridiques et institutionnelles de l'Agence afin de piloter les enquêtes concernant les infractions de toutes natures. Une double mission qui alliera travail de terrain et de collecte d'informations auprès des acteurs du monde sportif et examen analytique des renseignements avant de les traiter.

LA REFORTE DES RÈGLES DE LOCALISATION

Les obligations de localisation qui s'imposent aux sportifs du groupe cible de l'AFLD (ou de celui d'une autre organisation antidopage) n'ont pas pour objet de les contraindre, de les surveiller ou de les "assigner à résidence" comme on l'entend parfois, mais de permettre l'organisation de contrôles inopinés hors compétition, indispensables à l'efficacité de la lutte contre le dopage.

Le dispositif français a été validé par la Cour européenne des droits de l'homme par un arrêt du 18 janvier 2018 (Fédération nationale des associations et des syndicats sportifs et autres c. France, req. n° 48151/11 et 77769/13), qui l'a jugé proportionné aux objectifs d'intérêt général poursuivis. Néanmoins, il convenait de le faire évoluer pour, d'une part, offrir aux sportifs et à l'Agence davantage de souplesse et de réactivité et, d'autre part, assurer la conformité des règles avec celles des standards internationaux élaborés par l'Agence mondiale antidopage et suivis par la plupart des fédérations internationales.

Ainsi, par sa délibération n° 2019-57 du 17 octobre 2019, l'AFLD a apporté plusieurs modifications aux règles de localisation applicables aux sportifs membres du groupe cible.

Avant l'entrée en vigueur de ces modifications, le 1^{er} janvier 2020, les services de l'Agence ont présenté ces changements aux sportifs, à leur encadrement et aux fédérations concernées à l'occasion de « webinaires » (séances d'information accessibles sur internet), organisés les 22 et 28 novembre et les 4 et 10 décembre 2019. À l'occasion de ces webinaires, le responsable des contrôles hors compétition et une juriste senior de l'Agence ont pu détailler les nouvelles règles et répondre à l'ensemble des questions posées par les participants (issus de 47 disciplines sportives différentes). Les retours des sportifs et de leur personnel d'encadrement sur ces webinaires ont été très positifs.

P 28

AU SERVICE DU SPORT

1



L'un des changements majeurs de cette nouvelle délibération apporte de la souplesse au sportif, lequel peut désormais modifier ses informations de localisation à tout moment et, au plus tard, avant le début du créneau horaire au cours duquel il peut faire l'objet d'un contrôle individualisé. L'Agence a supprimé l'horaire limite de 17 heures la veille qui existait auparavant.

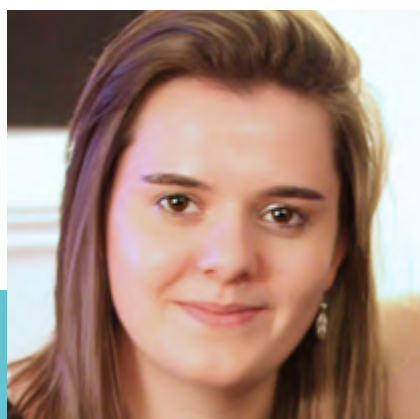
Le sportif doit néanmoins modifier ses informations de localisation dès que possible, c'est-à-dire dès qu'il a connaissance d'un changement dans son emploi du temps qui nécessite d'actualiser les informations de localisation déclarées à l'Agence.

LES VISAGES DE L'AFLD

FLORIANE CAVEL, JURISTE SENIOR, DÉPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Je suis juriste spécialisée en droit du sport et je travaille à l'AFLD depuis un peu plus de trois ans, au sein du département des affaires juridiques et institutionnelles. Nageuse depuis mon plus jeune âge, et passionnée de sport de manière générale, je suis profondément attachée à la défense d'un sport propre.

À l'AFLD, je m'occupe en particulier de la gestion des affaires disciplinaires, lorsque les sportifs sont poursuivis pour une violation des règles antidopage. J'étudie les dossiers afin de déterminer la sanction la plus adaptée aux faits qui sont reprochés aux intéressés, que j'accompagne dans la compréhension de la procédure disciplinaire. Nous gérons des situations complexes, nuancées et chaque fois uniques, dans lesquelles le mot « dopage » peut renfermer de réelles volontés de triche,



bien sûr, mais également beaucoup de négligences fautives et de méconnaissances des règles.

Je suis aussi en contact avec les sportifs membres du groupe cible de l'Agence. Mon département gère leurs manquements à leurs obligations de localisation, mais nous sommes également en première ligne dans la prévention, notre but étant de leur donner tous les outils pour qu'ils comprennent et respectent les règles auxquelles ils sont soumis en tant que sportifs de haut niveau.

J'aimerais que les sportifs voient l'Agence comme un partenaire de confiance, à leurs côtés pour défendre un sport propre et juste dans sa répression des violations des règles antidopage.

La nature des informations à transmettre a été ajustée. Lorsqu'il est inclus dans le groupe cible de l'Agence, le sportif doit déclarer, dans les sept jours qui suivent la notification de son inclusion ou, lorsqu'il appartient déjà au groupe cible, avant le 15 du mois précédant le trimestre concerné :

- une adresse postale complète et une adresse électronique permettant de lui adresser toute correspondance ;
- pour le trimestre à venir, une adresse complète du lieu où il passera la nuit, un créneau horaire compris entre 6 heures et 23 heures durant lequel il peut faire l'objet d'un contrôle individualisé, ainsi que le nom et l'adresse de tout lieu où il s'entraînera, travaillera ou effectuera toute autre activité régulière ;
- ainsi que le programme de compétition pour le trimestre à venir.

Dans un souci de modernisation et de simplification, le sportif doit désormais déclarer ses données de localisation uniquement sur le logiciel ADAMS, *via* internet ou *via* l'application Athlete Central. Suivant cette même dynamique de simplification, et dans le souci de prendre en compte les contraintes inhérentes aux déplacements fréquents des sportifs membres du groupe cible, l'Agence communiquera avec ces derniers, lorsqu'ils y auront préalablement consenti, par lettres recommandées électroniques envoyées directement sur l'adresse électronique qu'ils auront déclarée à l'AFLD.

LES VISAGES DE L'AFLD

RÉMI WALLARD, RESPONSABLE DES CONTRÔLES HORS COMPÉTITION, DÉPARTEMENT DES CONTRÔLES



Ancien athlète de haut niveau, champion d'Europe du 4x400 (2005), officier de police judiciaire de formation, j'ai intégré le département des contrôles de l'AFLD en février 2016. Responsable des contrôles hors compétition, j'assure la gestion stratégique du groupe cible de l'Agence, composé d'environ 350 sportifs de niveau national et international.

Mon expérience me confère une proximité naturelle avec les athlètes, qualité essentielle

pour établir une relation de confiance avec une population pour laquelle l'AFLD investit beaucoup de son temps. Je me suis ainsi impliqué naturellement dans des actions pilotées par le département communication et prévention.

Je participe régulièrement à l'animation de formations, y compris en ligne, consacrées aux règles de localisation et assure également l'accueil de sportifs au siège de l'Agence afin de les familiariser avec le logiciel ADAMS.

Le sportif peut être responsable de deux types de manquements à ses obligations de localisation :

- soit il omet de transmettre dans les délais requis ou d'actualiser le plus tôt possible ses informations de localisation ou transmet des informations inexactes ou incomplètes ne permettant pas la réalisation de contrôles (manquement à l'obligation de transmettre des informations sur la localisation) ;
- soit il ne se rend pas disponible pour un contrôle au lieu et à l'horaire indiqué par lui pour un jour donné (contrôle manqué, ou « no show »).

Ces deux types de manquements ont la même valeur juridique et lorsque le sportif commet, dans une période de douze mois, trois manquements, l'Agence est susceptible d'engager une procédure disciplinaire à son encontre pouvant conduire à une suspension de deux ans.

Le cumul de trois manquements sur une période de douze mois peut comprendre des manquements constatés tant par l'Agence que par une autre organisation antidopage.

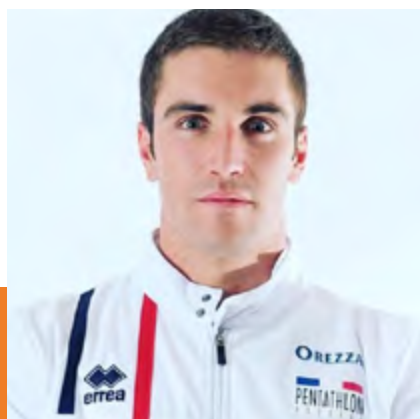
PAROLE DE SPORTIFS

VALENTIN PRADES, 27 ANS ÉQUIPE DE FRANCE DE PENTATHLON MODERNE

Champion d'Europe et vice-champion du monde en 2018. Premier au classement mondial entre 2016 et 2018.

Je fais partie d'un groupe cible depuis 2013, d'abord celui de la Fédération internationale, puis celui de l'AFLD. J'ai pu observer l'évolution des règles et des outils à disposition des sportifs pour répondre à leurs obligations de localisation. C'est donc avec beaucoup d'intérêt que j'ai assisté au premier webinaire de l'AFLD en novembre dernier sur l'évolution des règles de localisation et la nouvelle application de l'AMA.

Après avoir présenté de manière très pédagogique les évolutions réglementaires, nos interlocuteurs ont répondu à toutes nos questions. J'en avais moi-même plusieurs, et cela malgré



le fait que je sois dans un groupe cible depuis plusieurs années. Cet échange s'est révélé précieux, car des informations insuffisantes peuvent être une source d'angoisse pour de nombreux sportifs.

Le webinaire a également permis de donner un sens à la démarche de contrôle qui peut parfois être vécue comme un « flicage » par certains sportifs.

Je félicite l'AFLD pour le déploiement de nouvelles mesures d'accompagnement des sportifs. Je suis convaincu que la pérennisation de ces démarches amènera à terme un changement d'attitude chez certains sportifs qui pouvaient parfois être hostiles au dispositif de localisation par manque de connaissances.





LA RELOCALISATION DU LABORATOIRE : EN ROUTE VERS ORSAY !

P 32

AU SERVICE DU SPORT

1

Le laboratoire antidopage français s'apprête à connaître d'importantes évolutions, dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024 qui demande des capacités renforcées, mais surtout dans le cadre d'une stratégie de développement à moyen et long terme.

À compter de 2023, le laboratoire antidopage français sera installé dans le bâtiment 409 situé sur le campus Orsay Vallée de l'Université Paris-Sud (intégrée depuis le 1^{er} janvier 2020 au sein de l'Université Paris-Saclay).

Il pourra ainsi bénéficier de l'environnement scientifique très favorable du campus pour donner une nouvelle impulsion à ses activités de développement et de recherche. La richesse des équipes de recherche et des équipements disponibles sur le campus d'Orsay de la prestigieuse Université Paris-Saclay, en particulier dans le domaine de la chimie analytique de pointe qui constitue le cœur de l'activité d'analyse antidopage, représente une opportunité exceptionnelle pour le département des analyses de l'AFLD.

En septembre 2019, Magnus Ericsson, 48 ans, doté d'une solide expérience dans le domaine de l'antidopage et dirigeant jusqu'alors le laboratoire suédois antidopage de l'université Karolinska de Stockholm a été nommé à la tête du département des analyses de l'AFLD.

Titulaire d'un diplôme de docteur en chimie analytique obtenu en 2003 à l'université de Stockholm, Magnus Ericsson a été à la tête du laboratoire suédois pendant sept ans. Avant cela, il a travaillé dans l'industrie pharmaceutique pendant neuf ans en tant que scientifique senior puis directeur de laboratoire.

Reconnu au sein de la communauté antidopage, Magnus Ericsson a l'habitude de travailler avec de nombreux clients internationaux tels que des organisations nationales antidopage, des organisations sportives et des agences privées de collectes d'échantillons.

Il est également membre du Conseil de l'association mondiale des scientifiques de l'antidopage (WAADS). Cette association, qui réunit une trentaine de laboratoires antidopage, permet à ces derniers de s'exprimer d'une seule voix auprès de l'AMA. L'association s'intéresse également aux systèmes externes d'évaluation de la qualité aux fins d'accréditation et organise chaque année une réunion annuelle.

Sous l'impulsion du Dr Ericsson, le laboratoire de Karolinska a augmenté sa capacité annuelle d'analyses d'environ 4 000 à 12 000 analyses et est ainsi devenu une organisation commerciale pérenne. Parallèlement, cette augmentation du nombre d'analyses a conduit à faire évoluer l'organisation encadrant l'analyse de routine en la rationalisant et en l'optimisant afin de répondre à toutes les exigences de l'AMA. L'activité de recherche a également été développée de manière notable.

UN PROJET SUR LES RAILS

L'année 2019 a permis de définir et d'acter le montage juridique et financier de l'opération de réhabilitation du futur laboratoire à Orsay, qui fait l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage entre l'AFLD et l'Université Paris-Saclay.

Cette année a été consacrée au lancement et à la passation du marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 8 novembre dernier, permettant ainsi d'initier, sans tarder, les études de conception au cours du dernier trimestre.

La première phase de travaux devrait pouvoir débiter à la fin de l'année 2020.

EN ATTENDANT, LE LABORATOIRE RESTERA À CHÂTENAY-MALABRY JUSQU'EN 2023

En attendant de pouvoir investir ses nouveaux locaux, le laboratoire antidopage restera installé sur le site du CREPS Île-de-France à Châtenay-Malabry.

La ministre des Sports et la Présidente de la Région Île-de-France, propriétaire des locaux, ont acté, en novembre 2019, le principe du maintien du laboratoire sur le site actuel.

LES VISAGES DE L'AFLD

MAGNUS ERICSSON, DIRECTEUR DU LABORATOIRE

J'ai été attiré par le poste de directeur du laboratoire antidopage français pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, organiser et diriger le laboratoire qui sera chargé de réaliser les analyses des échantillons qui seront prélevés lors des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 m'est apparu comme un véritable défi et une opportunité rare. Prendre part à cette expérience unique dans une vie était tout simplement impossible à refuser. Afin de faire face à ce grand événement, un nouveau laboratoire sera construit au sein du campus de l'Université de Paris-Saclay à Orsay. Par ailleurs, le laboratoire devra être détaché de l'AFLD conformément aux nouvelles exigences de l'AMA qui prendront effet au plus tard en novembre 2021. Je participe aux réflexions qui ont été menés au sein de l'Agence et avec l'Université de Paris-Saclay pour préparer cette échéance et que le ministère des Sports accompagne également.



Je souhaite également faire grandir le laboratoire et augmenter à la fois sa capacité de traitement d'échantillons mais aussi ses revenus annuels, ce dernier point étant plus délicat car il nous faudra trouver de nouveaux clients. Cependant, j'apprécie ce genre de défi et suis heureux de pouvoir mettre au service du laboratoire mes connaissances mais également développer mes compétences dans ce domaine.

Je me réjouis de plus de prendre part à l'activité de recherche déjà bien établie et scientifiquement reconnue du laboratoire. Mon objectif est de faciliter et de pouvoir développer de nouvelles coopérations dans le champ de l'antidopage.

Enfin il s'agit d'une chance pour moi de vivre et de travailler en France. C'est une merveilleuse occasion de profiter du mode de vie à la française pour moi et ma famille qui me rejoindra en 2020.

LE SPORTIF, ACTEUR INCONTOURNABLE DE LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Les sportifs, qui sont le cœur et l'objet de tout programme antidopage, se sont jusqu'alors investis de manière inégale dans les procédures disciplinaires conduites par l'Agence. Les dispositions du Code mondial antidopage et du code du sport les incitent à prendre la part la plus active possible à la procédure.

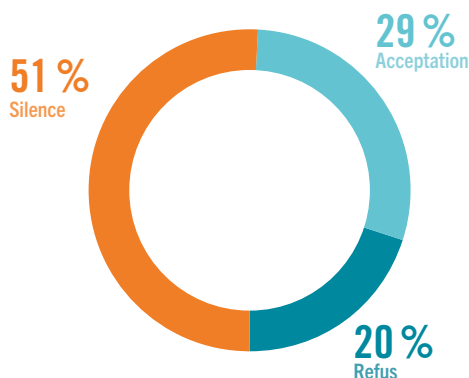
L'IMPLICATION DES SPORTIFS DANS LES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

En 2019¹, seulement 66 % des sportifs mis en cause ont présenté des observations en défense devant l'Agence. En dépit des conséquences qu'ils pouvaient se voir appliquer, seuls 11 % des sportifs étaient représentés par des avocats et 30 % de ceux qui étaient convoqués par la commission des sanctions se sont présentés devant cette dernière.

Depuis le 1^{er} mars 2019, l'Agence a mis en œuvre les dispositions nouvelles de l'article L. 232-21-1 du code du sport et proposé aux sportifs poursuivis de renoncer à l'audience devant la commission des sanctions et d'accepter les conséquences disciplinaires de l'infraction reprochée.

Sur les 138 procédures de compositions administratives achevées au 1^{er} mars 2020, 34 ont abouti à la conclusion d'un accord validé par le collège et homologué par la commission des sanctions, soit 25 % des accords proposés.

COMPOSITION ADMINISTRATIVE
du 1^{er} mars 2019 au 1^{er} mars 2020



Si ces chiffres traduisent le succès de cette procédure pour sa première année de mise en œuvre, ils reflètent aussi la faible implication des sportifs dans la procédure disciplinaire : plus d'une fois sur deux, ceux-ci ne se sont pas prononcés sur la proposition qui leur était faite.

LA PARTICIPATION DU SPORTIF, CLEF DE LA PERSONNALISATION DE LA SANCTION

Le Code mondial antidopage et le code du sport organisent une modularité des sanctions qui prend en compte tant les explications du sportif que sa situation.

Sont pris en considération, outre la nature de la substance interdite en cause le cas échéant, l'existence ou l'absence d'intention, l'usage d'un produit contaminé, les aveux de l'intéressé, son degré de faute, ou encore l'aide substantielle qu'il peut apporter à la lutte contre le dopage.

Les durées d'interdiction encourues peuvent en conséquence être réduites ou assorties du sursis dans le seul cas d'une aide substantielle. La période pendant laquelle ces mesures produiront effet peut être aménagée, de même que, dans certains cas, les annulations de résultats susceptibles d'être prononcées. Dans tous les cas, il revient à la personne poursuivie d'établir l'existence de circonstances justifiant de telles modulations.

En dépit de ces possibilités, nombre de sportifs continuent, vainement, de remettre en cause la régularité de la procédure de contrôle, celle de la procédure d'analyse ou encore celle de la procédure disciplinaire, et parfois même les trois, dans l'espoir de voir l'entière procédure annulée sur un vice de procédure.

Pourtant, sans surprise, les sportifs qui présentent des observations et qui s'attachent à expliquer l'origine de la substance ainsi que les circonstances de son usage ou de toute autre violation des règles antidopage, bénéficient plus souvent des réductions de sanctions prévues par les textes. En 2019, plus de 50 % des sportifs qui ont présenté des observations ont bénéficié d'une réduction de la durée d'interdiction, alors que les sportifs n'en ayant présenté aucune se sont vus appliquer les durées d'interdiction de principe. Pour l'usage de substances spécifiées, 80 % des sportifs qui ont présenté des observations ont bénéficié de ces réductions, contre 12,5 % pour l'usage de substances non-spécifiées.

Enfin, la participation active du sportif à la procédure de composition administrative, qui peut être conduite à tout moment de la procédure disciplinaire, offre à celui-ci l'opportunité d'apprécier précisément l'ensemble des conséquences disciplinaires de l'infraction qui lui est reprochée, d'appréhender la portée de ses explications, et le cas échéant, de compléter celles-ci.

¹ Procédures disciplinaires ayant donné lieu à décision en 2019

Ce dispositif disciplinaire incite au dialogue entre le sportif et l'Agence, pour parvenir à l'adoption de mesures disciplinaires prévisibles et appropriées, prenant en compte les circonstances de l'affaire, dans le respect des règles applicables, pour sanctionner de manière juste et homogène les violations des règles antidopage.

LES VISAGES DE L'AFLD

ANTOINE MARCELAUD, DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES



Je dirige le département des affaires juridiques et institutionnelles de l'AFLD depuis octobre 2016. J'ai précédemment dirigé le service de la conciliation du Comité national olympique et sportif français, après une première expérience professionnelle au sein de la Fédération française de cyclisme, et ai siégé dans divers organes disciplinaires de fédérations sportives.

La fonction de directeur de ce département est à la fois passionnante et exigeante, et je m'y consacre, personnellement et grâce à mon équipe, avec le souci permanent d'assurer la sécurité juridique des décisions prises par l'Agence. L'activité de ce département est en effet très variée et s'est considérablement développée au cours des trois dernières années.

Le département des affaires juridiques et institutionnelles, ressource pour le collège et soutien pour les différents départements de l'Agence, est particulièrement impliqué dans le constat des violations des règles antidopage et la mise en œuvre des procédures disciplinaires qui les réprime.

Les juristes du département assurent l'instruction et la préparation des dossiers disciplinaires, élaborent des projets d'accords de composition administrative pour le compte du secrétaire général, présentent les dossiers au collège en vue de la validation de ces accords ou de l'engagement des poursuites et éclairent ce dernier sur les griefs devant être poursuivis et les mesures disciplinaires qu'il y a lieu de demander à la commission des sanctions d'appliquer.

Fort de mon expérience des procédures disciplinaires, du contentieux sportif et de la lutte contre le dopage, j'assume la fonction de représentant du collège devant la commission des sanctions, ce qui, compte tenu de la fréquence des audiences de la commission des sanctions, est une charge importante. Dans ce cadre, je présente en effet devant cette commission des observations et des conclusions dans chaque affaire.

Je contribue aussi, au plan juridique, aux investigations menées par le département des enquêtes et du renseignement, au signalement d'infractions pénales aux autorités judiciaires et ainsi qu'aux relations avec ces dernières.

En tant que directeur du département des affaires juridiques et institutionnelles, je suis également chargé, en collaboration avec le conseil habituel de l'Agence, de préparer la défense de celle-ci et d'assurer sa représentation lorsque ses décisions sont portées, au contentieux, devant le Conseil d'État, ce qui est de plus en plus fréquent.

Enfin, je suis particulièrement impliqué dans l'élaboration des textes internes de l'Agence (projets de délibération du collège) et dans la mission de consultation de celle-ci sur les projets de loi ou de décret relatifs à la lutte contre le dopage, ainsi que dans les projets de mise en conformité avec le Code mondial antidopage, en lien avec les services du ministère des Sports et de l'Agence mondiale antidopage.

LA COMMISSION DES SANCTIONS

La commission des sanctions de l'AFLD a été créée à la suite d'une décision du Conseil constitutionnel du 2 février 2018 exigeant que soient assurés, au sein de l'Agence, le principe d'impartialité et la séparation des fonctions de poursuite et de jugement. Désormais, le collège de l'Agence engage les procédures disciplinaires, comme il l'a toujours fait, mais c'est la commission qui décide de la sanction.

La commission des sanctions est composée de 10 membres, auxquels s'ajoutent deux vétérinaires pour l'examen des affaires de dopage animal. Elle a tenu sa première audience disciplinaire

le 1^{er} octobre 2018. Elle a rapidement trouvé son rythme de croisière et ses membres se sont emparés de leur tâche, chacun apportant ses compétences spécifiques (juridiques, scientifiques, sportives) pour l'examen de chaque dossier et la prise de chaque décision.

Devenue un acteur essentiel de la lutte antidopage, la commission des sanctions a tenu 17 séances en 2019, examinant 112 dossiers, soit presque 7 par séance, et prenant 111 décisions. En moyenne, elle a rendu ses décisions 23 semaines après avoir été saisie du dossier.

QUESTIONS À

RÉMI KELLER, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES SANCTIONS

Dans quel esprit la commission a-t-elle travaillé au cours de l'année écoulée ? Quelles ont été ses priorités ?

Tout d'abord, j'éprouve un sentiment de confiance et de reconnaissance envers les membres de la commission. Tous ont travaillé dans un remarquable esprit de sérieux, d'écoute réciproque et, dans toute la mesure du possible, de recherche du consensus, le tout dans un esprit de convivialité très appréciable.

J'ai inscrit parmi nos priorités la rapidité dans le traitement des affaires, de façon à ce que les personnes poursuivies connaissent le plus rapidement possible l'issue de leur dossier. C'est très important pour un sportif qui doit savoir à quoi s'en tenir à propos de ses entraînements et de ses compétitions.

Une autre priorité a été d'affirmer clairement notre indépendance vis-à-vis du collège de l'Agence. En matière de sanctions, le collège propose mais c'est désormais la commission des sanctions qui décide. Après une période initiale, disons de calage, je pense que maintenant les choses sont claires.

Quelles sont vos relations avec le collège de l'Agence ? Vous est-il arrivé de ne pas suivre ses préconisations ?

Un représentant du collège est présent à chacune de nos audiences. Il joue en quelque sorte le rôle d'un procureur, puisqu'il est chargé d'expliquer pourquoi le collège a engagé des poursuites et quelle est la sanction qui lui semble adaptée.

Le plus souvent, nous sommes d'accord avec la proposition. Mais il n'est pas rare que nous décidions d'infliger une sanction différente, voire de prononcer une relaxe.

Avez-vous entendu de nombreux sportifs ? Comment assurent-ils leur défense ?

Sur les 78 personnes ayant fait l'objet d'une décision en 2019, 30 (soit 38 %) n'ont présenté aucune observation devant la commission. Un tiers a en revanche présenté des observations écrites, mais sans se présenter devant nous.

Pour le reste, soit environ 30 % des dossiers, la personne poursuivie est venue à l'audience pour faire valoir ses observations. Une fois sur deux environ, elle était assistée d'un avocat, ou accompagnée d'un parent ou d'un ami, de son entraîneur ou encore du médecin de l'équipe.

Dans quels cas prononcez-vous les sanctions les plus lourdes ?

Le code du sport prévoit une interdiction de pratique sportive pendant quatre ans pour les infractions les plus graves telles que l'usage de substances dites « non spécifiées », comme les stéroïdes anabolisants ou les hormones de croissance dont la prise révèle presque toujours une intention dopante. Une interdiction de quatre ans est également prévue lorsqu'un sportif refuse d'être contrôlé, comme nous l'avons vu par exemple dans l'affaire de Clémence Calvin. La durée de quatre ans peut être doublée en cas de récidive.

La sanction peut être accompagnée d'une interdiction d'exercer les fonctions de cadre, entraîneur ou toute autre fonction au sein d'une fédération ou d'un club.

LES VISAGES DE L'AGENCE

Rémi Keller, conseiller d'État et président de la commission, Élisabeth Éléfant, professeur de médecine, chef de service du Centre de référence sur les agents tératogènes et membre de l'Académie nationale de médecine, et Isabelle Severino, ancienne championne de France et d'Europe de gymnastique, médaillée aux championnats du monde, font part de leur regard sur la première année entière d'activité de la commission, qui a été intense, variée et productive.



En cas de violation particulièrement grave et délibérée, nous complétons parfois l'interdiction par une amende, qui peut s'avérer tout aussi dissuasive, voire plus, que l'interdiction elle-même.

Que pensez-vous de la procédure de composition administrative ?

Cette procédure, inspirée du plaider coupable en matière pénale, permet à un sportif soupçonné par l'Agence d'accepter rapidement la sanction qui lui est proposée par le secrétaire général de l'Agence, évitant ainsi une véritable procédure disciplinaire. S'il accepte, l'accord doit ensuite être validé par le collège, puis homologué par la commission des sanctions.

Bien entendu, ce dispositif ne peut fonctionner efficacement que si la sanction proposée est à peu près conforme à la jurisprudence de la commission des sanctions. Si ce n'est pas le cas, nous refusons logiquement d'homologuer l'accord. Il faut alors ouvrir une procédure disciplinaire, qui est plus longue, et le sportif ne comprend pas pourquoi on l'a engagé dans cette voie qui a abouti à une impasse.

À l'issue de la première année entière d'activité de la commission, quel sentiment prédomine chez vous au regard des dossiers traités ?

Le sentiment d'un gâchis et d'une urgence.

Un gâchis à la vue de ces sportifs souvent jeunes, parfois adolescents, qui ont été entraînés sur le chemin du dopage par leur entourage, parfois un entraîneur ou un coéquipier, dans la recherche effrénée de la performance et au risque de mettre leur santé en péril.

Une urgence, car je suis frappé de voir que beaucoup de fédérations semblent traiter le problème du dopage avec une certaine légèreté. Nous l'avons vu ces derniers temps en athlétisme par exemple, mais ce n'est malheureusement pas la seule discipline concernée. La plupart des sportifs qui viennent devant la commission affirment n'avoir jamais reçu d'informations à ce sujet. Je note également qu'il n'est presque jamais arrivé qu'une fédération ou un club signale spontanément un cas de dopage à l'Agence.

Il est temps que les responsables fédéraux s'emparent de cette question avec détermination, afin que les clubs, les entraîneurs, les médecins, soient pleinement informés – et puissent ainsi informer les sportifs – des règles en matière de dopage, des sanctions parfois très lourdes qui viennent frapper les sportifs et des conséquences, qui peuvent être dramatiques, de la prise de produits dopants sur la santé.

Ce n'est qu'ainsi que le fléau du dopage pourra être mieux combattu.



QUESTIONS À

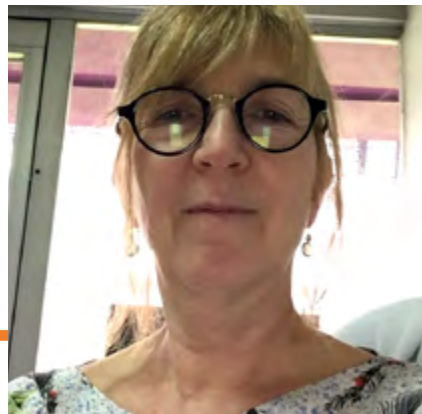
ÉLISABETH ÉLÉFANT, PROFESSEUR DE MÉDECINE

La commission des sanctions dispose-t-elle des données scientifiques nécessaires pour se prononcer sur les dossiers qui lui sont soumis, qu'il s'agisse des éléments médicaux produits par les sportifs ou des données qui peuvent être mises à votre disposition par le laboratoire de Chatenay-Malabry ?

La qualité des données fournies par le laboratoire de Chatenay-Malabry me semble exemplaire. Quant aux éléments médicaux fournis par les sportifs eux-mêmes, il est difficile d'estimer leur qualité d'une manière générale tant les situations peuvent être variées et complexes. Cependant, il est tout à fait perceptible qu'ils sont encouragés à transmettre tous les éléments médicaux en leur possession qui permettraient à la commission d'examiner leur cas particulier dans les meilleures conditions.

Le médecin que vous êtes s'inquiète-t-il de l'usage de certaines substances par certains sportifs et des conditions dans lesquelles elles sont utilisées (automédication par exemple) ?

Il est tout à fait clair que l'abus de substances, quelles qu'elles soient, est assez frappant dans les dossiers que nous examinons. Non seulement des substances dites « récréatives », mais aussi des médicaments dont le mauvais usage, à commencer par



l'automédication, n'épargne pas les sportifs. Deux choses m'ont frappée. L'usage par certains sportifs de substances puissantes ou de cocktails (anabolisants, hormones, corticoïdes...) sur des périodes souvent prolongées, au risque de conséquences médicales qui peuvent être sévères. Par ailleurs, un manque global d'information sur les médicaments que certains sportifs utilisent sur prescription ou en automédication (modalités de prise, durée d'action, effets secondaires, compatibilité avec une activité sportive...). D'un point de vue médical, il serait satisfaisant que le fruit du travail de la commission débouche sur des actions d'information et de communication auprès des sportifs et de leur encadrement.

D'une façon générale, quel regard portez-vous aujourd'hui sur l'activité de la commission des sanctions ?

La composition multidisciplinaire de la commission permet une vision large et équilibrée de chaque dossier examiné, et les moyens mis à disposition des sportifs pour s'exprimer en amont et pendant les séances me semblent parfaitement respectés. Ces éléments réunis conduisent à une appréciation individuelle et personnalisée du contexte de chaque sportif, ce qui m'apparaît être une des forces de cette commission.



QUESTIONS À

ISABELLE SEVERINO, ANCIENNE CHAMPIONNE DE FRANCE ET D'EUROPE DE GYMNASTIQUE

Votre expérience d'ancienne sportive de haut niveau vous conduit-elle à jeter un regard particulier sur les dossiers soumis à la commission, par exemple par une approche différente des situations personnelles de chaque sportif ?

J'essaie d'apporter mon vécu personnel en tant que sportive, ainsi que l'expérience que j'ai pu acquérir en tant que représentante des athlètes de haut niveau du CNOSF qui, pendant 8 ans m'a permis de côtoyer, et de mieux appréhender les problématiques très différentes des athlètes de chaque sport (olympique et non olympique). Chaque sportif est unique dans la pratique de son sport, au quotidien, avec des objectifs personnels. Il est donc important d'étudier chaque cas dans ses spécificités propres. J'apporte surtout un regard de terrain, et j'utilise ce vécu pour échanger avec les membres de la commission lors de nos débats.



Vous qui connaissez bien le mouvement sportif, que pensez-vous de la façon dont, dans son ensemble, il participe à la lutte antidopage ?

Il y a beaucoup d'informations, que ce soit au CNOSF ou au niveau des fédérations, mais celles-ci n'arrivent pas toujours au pratiquant. Il y a encore des choses à améliorer, notamment sur l'automédication où les sportifs ne pensent pas violer les règles antidopage mais agissent souvent par négligence.

D'une façon générale, quel regard portez-vous aujourd'hui sur l'activité de la commission des sanctions ?

Le dopage est un fléau pour le monde sportif ainsi que pour la santé de chacun, nous avons un rôle fondamental pour sanctionner les personnes qui ne respectent pas les règles. Nous essayons également, de manière pédagogique, d'expliquer qu'il faut pratiquer une activité physique saine, pour le bien de chacun, et à travers notre commission de faire en sorte que les « tricheurs » ne soient pas (ou plus) sur les podiums et ne soient pas non plus des exemples pour les plus jeunes.



BILANS

P 40

BILANS

2



BILANS

Communication et prévention.....	p 42
Service médical et recherche.....	p 46
Contrôles.....	p 50
Analyses.....	p 54
Activité disciplinaire.....	p 62

COMMUNICATION ET PRÉVENTION



P 42

BILANS

2

L'année 2019 a marqué la première année complète de fonctionnement du département de la communication et de la prévention depuis sa création le 1^{er} juillet 2018. L'équipe, qui s'est renforcée avec l'embauche d'Alexandre Leconte comme assistant du département, a poursuivi la réflexion stratégique et la mise en place d'initiatives de communication, d'information et d'éducation. Ici quelques actions phares.

19^e COLLOQUE NATIONAL « POUR UN SPORT SANS DOPAGE »

Pour la première fois, l'AFLD a co-organisé avec le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le ministère des Sports le colloque national « Pour un sport sans dopage ». Cette 19^e édition, qui a compté près de 250 participants, y compris plusieurs médias, a permis de démontrer tout le savoir-faire de l'AFLD en matière d'organisation, de communication et de productions de débats de fond sur la lutte contre le dopage et les moyens de le prévenir.

L'expertise des différents départements de l'Agence a été mise en valeur notamment lors des ateliers et échanges de bonnes pratiques avec Delphine Saint-Laurent, responsable du service médical, qui a présenté une série de cas pratiques sur les AUT, et Antoine Marcelaud, directeur des affaires juridiques et institutionnelles, qui a animé les échanges autour du principe de renonciation à l'audience.

Les sportives et sportifs français ont eu une place de choix dans cette 19^e édition alors qu'ils ont partagé leurs expériences et leurs recommandations par le biais de témoignages ou dans le cadre d'une table ronde sur leur rôle dans la lutte contre le dopage.

Le colloque 2019 a également été l'occasion de présenter une courte rétrospective vidéo du laboratoire antidopage de Châtenay-Malabry avec, entre autres, les visages de l'ancien directeur du laboratoire Michel Audran, du vice-président chargé du patrimoine de Paris-Saclay, Antoine Latreille, et de Françoise Lasne, médecin biologiste derrière la découverte du test de détection de l'EPO au début des années 2000. Cette vidéo a permis d'expliquer de manière très pédagogique les principales missions du laboratoire français et sa future transformation avec le projet d'intégration au campus d'excellence scientifique de l'Université Paris-Saclay à l'horizon de 2023.

Cet événement emblématique marque non seulement l'intérêt partagé par les trois institutions – l'État, l'AFLD, le CNOSF – de faire de la prévention du dopage un cheval de bataille important et pérenne, mais aussi l'importance de la solidarité et de la co-construction permettant d'assurer un véritable accompagnement de la communauté sportive.

L'ATTRIBUTION À L'AFLD DE LA CONFÉRENCE MONDIALE ÉDUCATION 2022 DE L'AMA

L'Agence mondiale antidopage (AMA) a désigné l'AFLD pour organiser la 4^e édition de la Conférence mondiale sur l'éducation en 2022, et c'est à Nice que se tiendra cet événement d'envergure.



Le soutien de la candidature de l'AFLD par le ministère des Sports, le Comité national olympique et sportif français, le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et la ville de Nice, marque une belle mobilisation collective qui dénote l'importance donnée en France à la lutte contre le dopage.

Dans la perspective de l'entrée en vigueur du nouveau Standard international pour l'éducation, le 1^{er} janvier 2021, cet événement rassemblant sportifs, acteurs de la lutte contre le dopage et chercheurs du monde entier, permettra à chacun de partager ses expériences et ses connaissances afin d'améliorer les programmes d'éducation et de prévention des organisations antidopage.

L'AFLD AVEC L'UNSS, UN PARTENARIAT POUR LES JEUNES ET L'AVENIR

Dominique Laurent, présidente de l'AFLD, et Nathalie Costantini, directrice nationale de l'UNSS (Union nationale des sports scolaires), ont conclu le 17 octobre 2019 une convention de partenariat portant sur les axes d'une coopération plus approfondie en matière de prévention et d'éducation antidopage pour l'ensemble de la communauté éducative et plus particulièrement les jeunes licenciés.

Parmi les chantiers des six prochaines années : la formation des élèves « jeunes officiels », des bénévoles et des autres membres de l'UNSS, la création d'un prix éthique dédié à la prévention du dopage et l'organisation d'opérations de sensibilisation lors des manifestations sportives, y compris les Gymnasiades en 2022.

L'objectif commun aux deux institutions est de participer à la diffusion en France d'une éducation et d'une culture antidopage, reposant sur la protection de la santé des sportifs, de l'équité des compétitions et des valeurs humanistes du sport.

« SANS INFORMATION ET ÉDUCATION DES SPORTIFS, IL NE PEUT Y AVOIR DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE EFFICACE. L'AFLD EST HEUREUSE D'AVOIR ÉTÉ RETENUE POUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT AUSSI IMPORTANT, QUI CONSACRE LES EFFORTS DE LA FRANCE POUR MODERNISER ET RENFORCER SON DISPOSITIF ANTIDOPAGE ET SA VOLONTÉ D'ASSUMER SON RÔLE AU PLAN INTERNATIONAL. »

Dominique Laurent,
Présidente de l'AFLD.



LE COMITÉ DES SPORTIFS : UN ENGAGEMENT AU SERVICE DU SPORT PROPRE

MEMBRES DU COMITÉ DES SPORTIFS EN 2019

ASTRID GUYART

Coprésidente

Escrime, fleuret

ROMAIN GIROUILLE

Coprésident

Tir à l'arc

SAMIR AÏT SAÏD

Gymnastique

GÉVRISE ÉMANE

Judo

NANTENIN KEÏTA

Athlétisme paralympique

SANDRA LAOURA

Ski acrobatique

DANIEL NARCISSE

Handball

NATHALIE PÉCHALAT

Patinage artistique

VALENTIN PRADES

(à partir d'octobre)

Pentathlon moderne

DAVID SMÉTANINE

Natation paralympique

Le Comité des sportifs a été créé avec la volonté affirmée de ses membres et de l'AFLD de replacer les sportifs au cœur de l'antidopage, avec une mission commune : protéger la santé et l'intégrité des sportifs et défendre un sport éthique et juste.

Le Comité des sportifs, lien indispensable entre la réalité du quotidien des sportifs et les missions que mène l'Agence, permet une remontée directe des questions et des préoccupations des sportifs. En plus de donner leur avis sur divers dossiers, les membres du Comité, dont le coprésident est également membre du collège de l'Agence, se font les relais auprès de la communauté sportive française et du grand public des messages soulignant l'importance de l'information et de l'éducation antidopage.

Lancé officiellement le 24 janvier, le Comité a tiré un bilan qualitatif et quantitatif très positif de sa première année d'activité. En plus des réunions qu'ils ont tenues, les membres du Comité ont pu faire entendre la voix des sportifs français dans le cadre d'événements nationaux et internationaux, et de collaborations médias.



David Smétanine



Sandra Laoura



De gauche à droite : Astrid Guyart, Romain Girouille, Gévrise Émane

Symposium de l'AMA

Lors du Symposium de l'AMA, qui s'est tenu les 13 et 14 mars 2019, les sportifs français étaient représentés par deux membres du Comité des sportifs de l'AFLD, Gévrise Émane et David Smétanine. Ces derniers ont pris part à la session d'un jour et demi consacrée exclusivement aux représentants de sportifs, où des sujets tels que le nouvel ADAMS et la Déclaration des droits antidopage des sportifs, adoptée lors de la Conférence mondiale antidopage en novembre 2019, ont été discutés.

Colloque « Pour un sport sans dopage »

L'édition 2019 du Colloque a donné une place de choix aux sportives et sportifs français souhaitant s'investir dans la lutte contre le dopage, comme l'ont montré les prises de paroles de plusieurs sportifs, y compris celles d'Astrid Guyart et de Romain Girouille, coprésidents du Comité des sportifs.

« Comment ça marche la lutte contre le dopage ? »

L'émission « Kid et toi », diffusée sur M6, qui donne l'occasion à des enfants de poser leurs questions sur différents sujets, a consacré un numéro à la lutte contre le dopage. Gévrise Émane, membre du Comité des sportifs, et Nicolas Roelly, un préleveur professionnel de l'AFLD, se sont prêtés au jeu des questions et réponses avec la jeune Chloé. Le tournage s'est déroulé avec l'aimable collaboration de l'INSEP. L'émission a été diffusée sur la chaîne M6 le 30 octobre 2019.



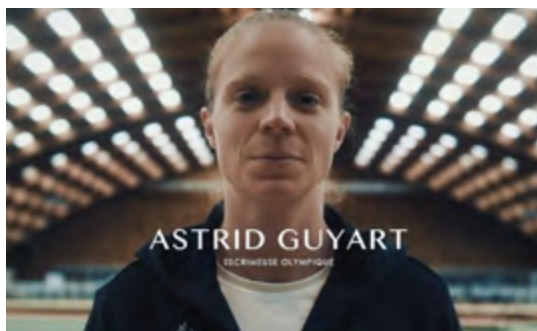
Forum Global Athlete

Une réunion organisée par Global Athlete s'est tenue le 3 juin, à Oslo. Ce mouvement international, lancé en 2019 à l'initiative d'un groupe de sportifs, a pour mission de protéger les droits des sportifs dans toutes leurs sphères d'activités, y compris l'antidopage. Astrid Guyart a participé à cette réunion qui a rassemblé une quinzaine de sportifs des quatre coins de la planète.

La sensibilisation du public sportif avec Eurosport

Astrid Guyart et Nantenin Keïta ont participé à la production d'un clip sur la prévention du dopage, produit par la chaîne Eurosport et diffusé sur ses ondes, soulignant l'importance de former et d'informer les sportifs aux règles antidopage et le rôle primordial de l'AFLD.

« CE QUE NOUS VOULONS AVANT TOUT, C'EST JOUER À ARMES ÉGALES, À UN JEU OÙ TOUT LE MONDE RESPECTE LES MÊMES RÈGLES. »
Astrid Guyart



Réalisation : William Sineux, WAG Productions.

SERVICE MÉDICAL ET RECHERCHE

LES AUT : UN DISPOSITIF ENCADRÉ AU SERVICE DES SPORTIFS NÉCESSITANT UN TRAITEMENT MÉDICAL

Les sportifs peuvent avoir besoin de soins médicaux impliquant une substance ou une méthode interdite. Ils ne devraient pas pour cette seule raison être systématiquement écartés de la pratique sportive compétitive étant entendu qu'il appartient à leur médecin ou, dans un cadre fédéral, au médecin en charge du suivi médical réglementaire de déterminer si leur santé le leur permet.

C'est pourquoi le Code mondial antidopage et la loi française permettent la délivrance d'AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques) pour des produits ou méthodes normalement interdits.

La délivrance d'une AUT est soumise à des conditions strictes :

- **le sportif subirait un préjudice de santé significatif** si la substance ou la méthode interdite n'était pas administrée ;
- il est hautement improbable que l'usage thérapeutique de la substance ou de la méthode interdite produise **une amélioration de la performance au-delà de celle attribuable au retour à l'état de santé normal** du sportif ;
- il n'existe **pas d'alternative thérapeutique** autorisée pouvant se substituer à la substance ou à la méthode interdite ;
- la nécessité d'utiliser la substance ou méthode interdite n'est pas une conséquence partielle ou totale de l'utilisation antérieure (sans AUT) d'une substance ou méthode qui était interdite au moment de son usage.

Contrairement à une légende tenace, un simple certificat ou une ordonnance d'un médecin ne suffit pas. La demande doit être parfaitement documentée et l'autorisation ne peut être délivrée que par une organisation antidopage signataire du Code mondial antidopage, telle que l'AFLD, sur avis favorable d'un comité d'experts, tous médecins. C'est au sportif de démontrer qu'il remplit les conditions pour obtenir une AUT. Même avec l'aide de son médecin, il est parfois difficile de constituer le dossier à l'appui de la demande.



C'est pourquoi le service médical de l'AFLD accompagne sportifs et professionnels de santé pour leurs demandes d'AUT.

Chaque dossier fait l'objet d'un examen préalable : si besoin, contact est pris avec le sportif ou, sur sa demande, avec son médecin, de manière à les aider à mettre le dossier en état d'être présenté au comité d'experts qui se prononcera sur la demande.

Pour faciliter leur tâche, le formulaire de demande a été refondu pour plus de clarté et des listes de pièces à fournir ont été établies pour certaines des pathologies les plus courantes.

Une fois saisis, les experts sont chargés de statuer sur la demande, en vérifiant si les critères légaux sont remplis. Pour cela, ils peuvent demander des examens complémentaires, notamment pour confirmer un diagnostic.

Lorsqu'il estime que le traitement médical interdit est nécessaire, qu'il ne peut être remplacé par un traitement autorisé, qu'il ne confère aucun autre



avantage que le retour à l'état normal et que la pathologie soignée ne résulte pas d'un dopage antérieur, le comité d'experts donne un avis favorable à l'octroi d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

L'AFLD assure également l'information des professionnels de santé, des sportifs et de leur encadrement sur la procédure d'AUT, encore trop méconnue ou mal comprise.

Cela a été particulièrement le cas en 2019.

En effet, dans le cadre de la transposition en droit interne des principes du Code mondial antidopage certaines dispositions du code du sport introduites par l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 ont évolué, parmi lesquelles celles relatives à la procédure d'autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).

Conformément à cette nouvelle disposition entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019, tout sportif répondant à la définition de sportif de niveau national, fixée par délibération du collège de l'Agence, est soumis à l'obligation de disposer d'une AUT préalablement à

l'usage de substances ou méthodes interdites dans le cadre d'un traitement médical. L'AUT avec effet rétroactif n'est accessible à un sportif de niveau national qu'en cas d'urgence médicale ou état pathologique aigu, ou en raison de circonstances exceptionnelles dont le sportif devra justifier.

En revanche, les sportifs ne répondant pas à la définition de sportif de niveau national ont la faculté mais pas l'obligation de présenter une demande d'AUT préalable. En effet, l'AFLD n'est pas tenue de se prononcer sur les demandes d'AUT soumises par les sportifs qui ne sont pas de niveau national sauf celles qui sont faites suite à la notification d'une infraction (usage, importation, exportation, transport, détention ou acquisition de substances ou méthodes interdites). Dans ce cas, l'Agence peut accorder une AUT avec effet rétroactif. En 2019, six demandes ont été faites suite à la notification d'un rapport d'analyse anormal.

Le service médical de l'AFLD a poursuivi l'effort de pédagogie et d'information auprès des sportifs et de leur entourage médical pour expliquer les règles relatives aux AUT.

BILAN DES AUT EN 2019

270 demandes d'AUT ont été reçues par le service médical de l'Agence au cours de l'année 2019 contre 337 en 2018.

Parmi ces demandes, 40 se rapportaient à des substances interdites administrées par des voies autorisées (tels que les glucocorticoïdes par voie inhalée ou certains bêta-2 agonistes par voie inhalée) contre 63 en 2018 et 5 concernaient des substances ne présentant pas un caractère interdit contre 15 en 2018.

L'Agence a donc reçu **45 demandes non justifiées** soit 17 % de l'ensemble des dossiers reçus contre 95 en 2018 (28 % des demandes). La baisse du nombre de demandes non justifiées s'explique par l'effort constant du service médical d'informer et d'orienter au mieux les sportifs et les médecins en amont des demandes.

Parmi les **225 demandes d'AUT justifiées**, 164 étaient faites par des sportifs de niveau infranational, 58 par des sportifs de niveau national et 3 par des sportifs de niveau international.

TABLEAU 1
Répartition des demandes d'AUT reçues en 2019

Annexe page 78

Demandes d'AUT faites par des sportifs de niveau infranational

Le service médical a estimé, après évaluation, que compte-tenu du niveau sportif du demandeur, il n'y avait pas lieu de se prononcer sur 90 des demandes formulées par des sportifs de niveau infranational tel que le prévoit l'article L. 232-2 du code du sport.

En outre, 74 demandes, parmi lesquelles 5 faites de manière rétroactive suite à la notification d'un rapport d'analyse anormal, ont fait l'objet d'une expertise. Les expertises réalisées par le CAUT ont donné lieu à 57 décisions d'accord et 17 décisions de refus.

Demandes d'AUT faites par des sportifs de niveau national

Parmi les 58 demandes formulées par des sportifs de niveau national, 36 ont été faites dans le cadre du traitement d'une pathologie chronique, 22 ont été faites dans le cadre d'une urgence médicale ou d'un état pathologique aigu.

Après examen par le CAUT, l'AFLD a rendu 28 décisions d'accord et 6 décisions de refus. 24 dossiers sont restés en suspens en raison de demandes de compléments d'informations formulées par le CAUT. Ces dossiers feront l'objet d'un examen ultérieur au moment où le sportif sera en mesure de transmettre les éléments médicaux demandés.

Demandes d'AUT faites par des sportifs de niveau international

À la demande d'une organisation antidopage étrangère, l'AFLD a traité trois demandes de sportifs de niveau international.

Demandes d'AUT par pathologies

Les maladies endocriniennes et métaboliques (principalement diabète de type 1, retard de croissance et hypogonadisme) représentent près d'un tiers des demandes d'AUT. Viennent ensuite les maladies de l'appareil respiratoire (asthme, pneumopathie, sarcoïdose) dont le traitement concerne 17,8 % des demandes puis les troubles mentaux et du comportement (principalement trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité) près de 13 % des dossiers.

Le traitement des pathologies du système ostéo-articulaire (principalement lombalgie) est à l'origine de 12 % des demandes.

TABLEAU 2
Répartition par classes de pathologies à l'origine des demandes d'AUT reçues en 2019

Annexe page 78

Classes de médicaments concernés par les demandes d'AUT

Les spécialités pharmaceutiques à base de glucocorticoïdes représentent 39,9 % des demandes. Les glucocorticoïdes interviennent dans le traitement des pathologies de l'appareil respiratoire (asthme, sarcoïdose), les maladies endocriniennes (insuffisance surrénalienne) et les pathologies de l'appareil locomoteur (lombalgie, névralgie cervico-brachiale).

Les modulateurs hormonaux (principalement l'insuline pour le traitement du diabète de type 1) interviennent dans 18,1 % des demandes et les stimulants (principalement le méthylphénidate pour le traitement du trouble déficitaire de l'attention) dans 16,2 % des dossiers.

Enfin, les bêta-2 agonistes avec l'usage de vilantérol par inhalation, agoniste des récepteurs adrénergiques bêta-2 à action ultra longue utilisé dans le traitement de fond de l'asthme, sont présents dans 6,9 % des demandes.

TABLEAU 3
Répartition par classes de substances à l'origine des demandes d'AUT reçues en 2019

Annexe page 79



L'ACTIVITÉ DE RECHERCHE

La stratégie de recherche de l'Agence s'inscrit dans un objectif d'accompagnement des différentes activités de l'Agence d'un point de vue scientifique. La mise en œuvre de cette stratégie se traduit par le soutien de projets de recherche répondant aux objectifs fixés dans l'appel à projets.

Pour l'année 2019, le comité d'orientation scientifique de l'Agence a rendu un avis favorable au soutien de quatre nouveaux projets de recherche. Deux des projets sont réalisés en collaboration avec le département des analyses et s'intéressent à des méthodes de détection à haut débit. Un projet répond à une préoccupation récurrente en matière de cinétique d'élimination des glucocorticoïdes et le dernier projet devra permettre à l'Agence de disposer de données pour alimenter la stratégie de contrôle et de prévention dans un sport en pleine émergence, le MMA (arts martiaux mixtes).

Utilisation de la technique des réseaux moléculaires pour la recherche de substances interdites, Medhi BENIDDIR, UFR Pharmacie, Université Paris-Sud

Le but de ce projet est de développer une approche d'investigation fondée sur les réseaux moléculaires permettant de détecter et d'identifier de nouvelles substances dopantes. Cette approche tire profit des dernières avancées de traitement chimio-informatiques des données issues de l'analyse par spectrométrie de masse tandem (MS/MS).

Construction et validation d'un modèle métabolomique pour le dépistage de l'administration d'hormone de croissance, Gaud DERVILLY-PINEL, LABERCA-ONIRIS, Nantes et Corinne Buisson, Département des analyses de l'AFLD

L'utilisation de l'hormone de croissance comme agent dopant chez les sportifs est décrite depuis de nombreuses années mais la détection de cette substance demeure très limitée, notamment en raison de la fenêtre de détection courte. L'enjeu de ce projet est d'utiliser des techniques à haut débit, par ailleurs connues dans certains domaines comme la lutte contre le dopage chez l'animal ou pour le diagnostic de plusieurs maladies humaines, pour la mise en évidence des changements métaboliques induits par l'administration d'hormone de croissance.

Étude de la cinétique d'élimination urinaire d'une thérapeutique glucocorticoïde, après infiltration intra-articulaire ou abarticulaire chez le sujet adulte jeune sportif, Bruno CHENUÉL, Faculté de médecine de Nancy

L'objectif du projet est la détermination de la cinétique d'élimination urinaire et les normes des concentrations de glucocorticoïdes dans les urines dans les suites d'un geste d'infiltration intra-articulaire ou péri-articulaire d'un glucocorticoïde classique et d'un glucocorticoïde à forme retard.

Le dopage dans le MMA : étude exploratoire de l'usage et de l'offre, Bertrand FINCŒUR, Université de Lausanne

Ce projet de recherche a pour objectif de mieux comprendre et analyser la problématique du dopage dans les sports de combat et plus particulièrement dans les arts martiaux mixtes (MMA), une discipline sportive émergente au niveau mondial et sur laquelle pèsent des soupçons de diffusion large des pratiques de dopage.



CONTRÔLES

P 50
BILANS
2

En 2019, 7 904 prélèvements urinaires et sanguins ont été réalisés, soit la quasi-totalité des 8 000 prélèvements que prévoyait le programme annuel de contrôles (PAC) adopté par le collège de l'Agence.

- 7 430 prélèvements (6 992 urinaires et 438 sanguins) destinés à la détection directe de substances interdites ;
- 474 prélèvements destinés à l'établissement d'un profil hématologique.

TABLEAU 4
Répartition des prélèvements
selon leur type

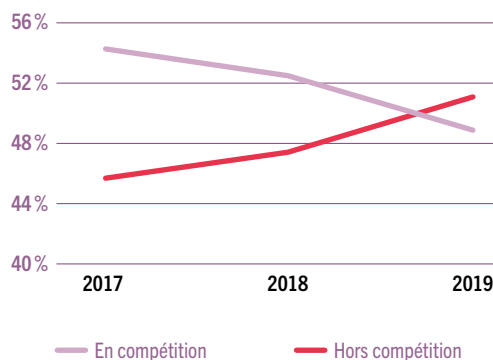
Annexe page 80

Tout en s'appuyant sur l'étude des risques, des efforts particuliers ont porté sur le suivi de la répartition des contrôles hors compétition et en compétition (51,1% en 2019 hors compétition

contre 47,4% en 2018), sur la gestion du groupe cible (350 sportifs concernés), sur le respect des standards internationaux et sur la réalisation des analyses spécialisées. Le nombre de prélèvements urinaires et sanguins, ainsi que ceux destinés au passeport biologique, est conforme aux objectifs et à peu près stable par rapport à ceux de l'année dernière.

Près de 60% des contrôles ont concerné des sportifs de niveau national ou international.

ÉVOLUTION DES CONTRÔLES RÉALISÉS EN ET HORS COMPÉTITION



RÉPARTITION DES CONTRÔLES PAR CATÉGORIE DE SPORTIFS

	Hors compétition	En compétition	Total
SPORTIFS DE NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL	3 224	1 483	4 707 59,6%
SPORTIFS DE NIVEAU INFRANATIONAL	8 12	2 385	3 197 40,4%
TOTAL	4 036 51%	3 868 49%	7 904

La nouvelle stratégie de contrôle, fondée sur une analyse des risques conforme aux prescriptions de l'AMA et dirigée majoritairement vers les sportifs de niveau national et international a nettement contribué à la modification de la volumétrie, de la distribution par sport/discipline et de la typologie des résultats d'analyses anormaux (RAA) : leur nombre est ainsi passé de 134 en 2018 à 65 en 2019.

TABLEAU 5
Répartition des RAA selon le type de prélèvements

Annexe page 80

En revanche, le pourcentage de RAA attribués aux sportifs de haut niveau et professionnels est passé de 22% en 2018 à 52% en 2019.

La baisse du nombre de RAA s'explique également, dans une moindre mesure, par la mise en place d'une procédure prévue par le Code mondial antidopage : s'agissant des seuls corticoïdes et bêta-2 agonistes, fréquemment utilisés dans le cadre de traitements médicaux, on vérifie désormais, avant de réaliser les analyses de confirmation et donc

d'émettre un résultat d'analyse anormal, si le sportif dont l'échantillon apparaît suspect au terme de la première phase d'analyse détient ou non une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques. Si c'est le cas, la poursuite des opérations est inutile. Cette vérification a permis d'éviter d'émettre 8 RAA et d'initier autant de procédures disciplinaires sans objet.

TABLEAU 6
Répartition des RAA par classes de substances

Annexe page 81

La répartition des RAA par sport et par classe de substances a également nettement évolué.

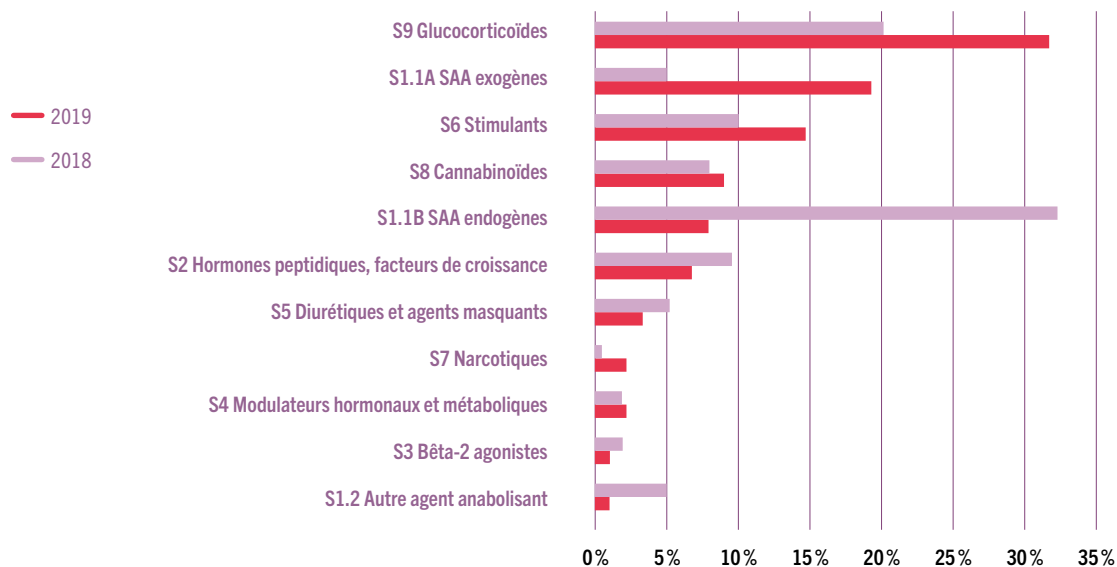
À titre d'illustration, certains sports comme le triathlon, ont disparu du panel.

TABLEAU 7
Répartition par sports des prélèvements réalisés en 2019

Annexe page 82

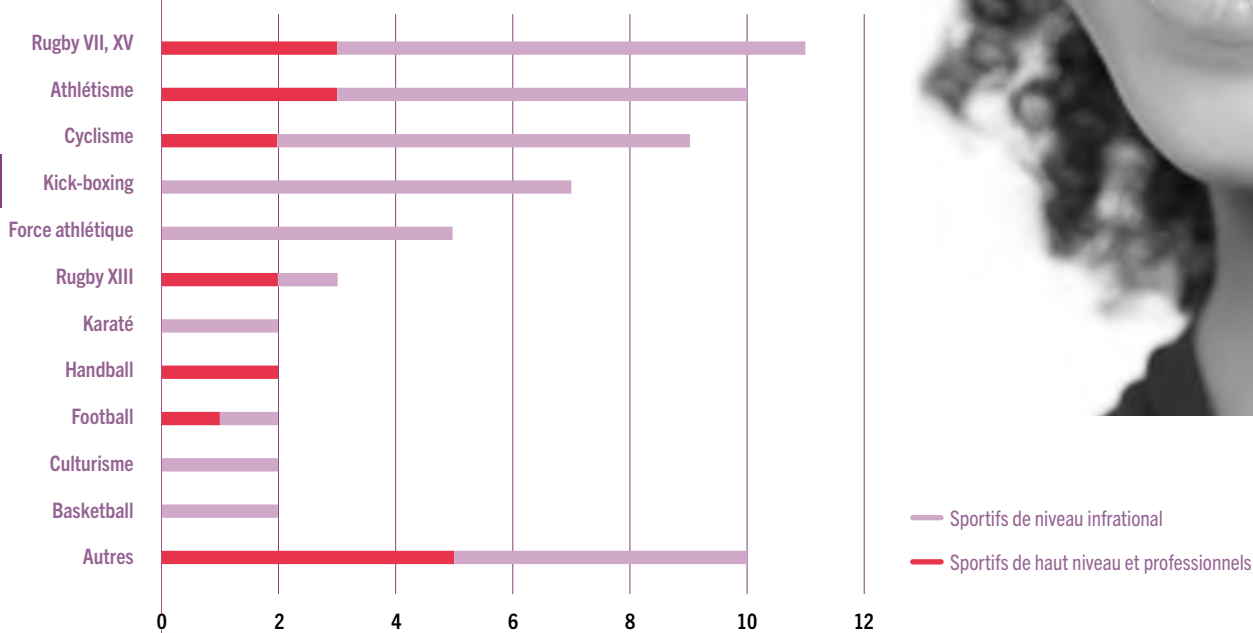
Agents anabolisants, stimulants et glucocorticoïdes restent certes les substances les plus détectées, mais dans un ordre différent.

RÉPARTITION DES RAA PAR CLASSES DE SUBSTANCES Comparatif 2018/2019



Concernant les sports de combat (boxe, judo, lutte, karaté, taekwondo, etc.), la majeure partie des contrôles ont été réalisés, hormis pour le kick-boxing, sur le niveau national et ont fait l'objet d'une attention particulière.

RÉPARTITION PAR SPORTS DU NOMBRE DE RAA CONSTATÉS EN 2019 SELON LE NIVEAU DES SPORTIFS



L'AFLD a également continué et cherché à développer les contrôles opérés pour le compte de tiers (1 627 prélèvements réalisés) répondant ainsi aux demandes de plus en plus fréquentes de partenaires internationaux incontournables (International Testing Agency (ITA), Cycling Anti-Doping Foundation (CADF), etc.). En 2019, 22 prélèvements ont été réalisés à l'étranger sur des sportifs de niveau national.



— Sportifs de niveau infranational
— Sportifs de haut niveau et professionnels



En ce qui concerne les contrôles sur les animaux, le département des contrôles a maintenu son activité. Globalement, les chiffres sont similaires à ceux de 2018.

RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS SUR LES ANIMAUX

	Pour le compte de la Fédération française d'équitation	Pour le compte de la Société hippique française	Fédération française des sports de traîneaux	Total 2019	Total 2018
NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	180	46	0	226	220
NOMBRE DE RAA	2	0	0	3	4

180 contrôles ont été diligentés pour le compte de la Fédération française d'équitation, 46 pour le compte de la Société hippique française. Ces derniers ont donné lieu à 2 RAA.

De plus, profitant d'un renseignement obtenu en 2019, une procédure disciplinaire « non analytique » (ne reposant pas sur une analyse) a été ouverte pour usage d'un procédé interdit par le département des affaires juridiques et institutionnelles de l'Agence.

Grâce aux informations et aux conseils obtenus, des ciblage sont régulièrement opérés et des missions ont été réalisées dans le plus grand nombre de disciplines (concours de saut d'obstacles, dressage, endurance, horse-ball, etc.).

Comme tous les laboratoires antidopage accrédités par l'Agence mondiale antidopage (AMA), la première mission du département des analyses de l'AFLD est la recherche, l'identification et, si nécessaire, le dosage des substances figurant sur la liste des interdictions publiée et mise à jour annuellement par l'AMA. Ces analyses se font sur les échantillons biologiques (urine et/ou sang) issus des contrôles antidopage. Ils sont envoyés au laboratoire par l'AFLD, mais aussi par d'autres organisations antidopage (organisations nationales antidopage ou fédérations internationales).

Pour fonctionner, le laboratoire qui emploie 39 personnes dispose d'un budget d'environ 5,8 M€ et est équipé d'un parc de 25 couplages chromatographie – spectrométrie de masse (4 GC-MS¹, 7 GC-MS/MS², 3 GC-C-IRMS³, 8 LC-MS/MS⁴, 3 LC-HRMS⁵) pour l'analyse chimique, d'un analyseur pour l'hématologie (Sysmex XN), et de 4 autres analyseurs pour les dosages immuno-biologiques (Cobas, IDS-ISYS, Advia Centaur, Immulite 2000). Le laboratoire doit rester compétitif et s'adapter aux évolutions de la lutte antidopage : pour garantir le maintien de sa compétitivité technique, des investissements en matériel sont aussi indispensables ; ils se sont élevés à 222,5 k€ en 2019.

En 2019, le Dr Magnus Ericsson a remplacé comme directeur du laboratoire le Pr Michel Audran parti en retraite. Précédemment directeur du laboratoire antidopage de Suède, le Dr Ericsson est à présent en charge du développement du laboratoire avec pour objectif de disposer d'un laboratoire moderne et efficace en vue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

En plus de sa mission d'analyse, une forte activité de développement est mise en œuvre : elle permet l'inclusion chaque année des nouvelles molécules introduites sur la liste des substances interdites par l'AMA, ainsi que d'améliorer les méthodes et techniques d'analyse pour gagner en sensibilité.

Le laboratoire conduit également des travaux de recherche plus exploratoires dans le domaine de la lutte antidopage pour évaluer de nouvelles approches (matrices différentes, nouvelles

techniques), tester la détection de potentiels futurs produits dopants, rechercher de nouveaux marqueurs etc. Une partie de cette recherche est faite en coopération soit avec des équipes scientifiques reconnues, françaises ou étrangères, soit avec des laboratoires antidopage étrangers. Ces travaux de recherche sont régulièrement financés par des bourses obtenues auprès de divers organismes, en particulier l'AMA, PCC (*Partnership for Clean Competition*) et le COS (comité d'orientation scientifique) de l'AFLD et conduisent à des publications scientifiques.

Deux membres du laboratoire font partie des groupes d'experts de l'AMA reconnus internationalement : Laurent Martin dans le domaine de la détection des substances stimulant l'érythropoïèse (comme les érythropoïétines recombinantes, EPOs), et Corinne Buisson pour la spectrométrie de masse de rapport isotopique (IRMS). Ils sont tous deux amenés à rendre des avis pour d'autres laboratoires antidopage et participent également à l'élaboration des documents techniques de l'AMA associés à ces analyses. Le directeur du laboratoire, Dr Magnus Ericsson, est également dans le comité directeur de l'association des laboratoires antidopage (WAADS) qui contribue à renforcer l'interaction entre laboratoires.

En lien avec toutes ses activités autour de la lutte contre le dopage, le laboratoire exerce également une activité d'expertise et de conseil auprès de différentes institutions nationales (douanes, police, hôpitaux, etc.).

Le laboratoire participe aussi à informer sur le dopage en intervenant dans différentes formations de l'enseignement secondaire (accueil de classes, stages de 3^e, etc.) ou de l'enseignement supérieur pour l'Université Paris-Sud : Diplôme d'université (DU) sur le thème du dopage, module d'enseignement optionnel de l'École doctorale innovation thérapeutique du fondamental à l'appliqué (ITFA), Unité d'enseignement libre (UEL) niveau master de la faculté de pharmacie.

Enfin le laboratoire forme des étudiants de divers niveaux (BTS, IUT, Licence Pro, Master, Doctorat) au travail de laboratoire et de recherche.

¹ Chromatographie gazeuse – spectrométrie de masse

² Chromatographie gazeuse – spectrométrie de masse en tandem

³ Chromatographie gazeuse – combustion-spectrométrie de masse de rapport isotopique

⁴ Chromatographie liquide – spectrométrie de masse en tandem

⁵ Chromatographie liquide – spectrométrie de masse haute résolution

LES ANALYSES

Le nombre d'échantillons reçus par le laboratoire s'est porté à 13 289 (81 % d'urine et 19 % de sang) en 2019. Les deux tiers proviennent des missions de contrôles réalisées par l'AFLD, le tiers restant provient des autres clients du laboratoire (fédérations internationales, autres organisations nationales antidopage, etc.).

Le nombre d'analyses spécialisées, nécessitant des analyses complémentaires à l'analyse conventionnelle pour pouvoir évaluer certaines catégories de produits, est en augmentation, en particulier les analyses des facteurs de libération de l'hormone de croissance, des érythropoïétines recombinantes (EPOs) et de l'hormone de croissance (GH) par test direct, qui représentent 92 % de l'ensemble des analyses spécialisées. En revanche, on note une diminution des analyses par IRMS et de la détection de la GH par la méthode des biomarqueurs.

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS REÇUS EN 2017, 2018 ET 2019

	2017 (activité sur 9 mois)	2018	2019
URINE	10 231	10 909	10 744
SANG	1 667	1 879	2 545
Passport	1 038	1 133	1 579
Sérum	629	746	96
TOTAL	11 898	12 788	13 289

ANALYSES SPÉCIALISÉES RÉALISÉES SUR LES ÉCHANTILLONS URINAIRES ET SANGUINS DEPUIS 2017

	2017	2018	2019
FACTEUR DE LIBÉRATION DE L'HORMONE DE CROISSANCE (GNRH, GHRH*, GHRPS)	1 562	2 038	2 648
AGENTS ANABOLISANTS EXOGÈNES PAR GC-C-IRMS	344	178	221 + 55**
GC-C-IRMS AICAR (NOUVEAU)			14
INSULINES	33	17	0
PHTALATES	3	0*	4
EPO	2 094	2 237	2 984
GH- TEST DIRECT	210	455	565
GH-BIOMARQUEURS	418	222	213
INHIBITEURS DU TGF BÊTA (PIÉGEURS D'ACTIVINES)	114	0	0
TOTAL	4 792	5 147	6 704

* Analyse arrêtée en 2019

** Prestations réalisées pour d'autres laboratoires

RÉPARTITION DES RÉSULTATS POSITIFS EN 2019
en fonction des différentes classes de substances interdites

Dans l'urine		2019
S1	S1A SAA exogène S1.1B SAA endogène S1.2 Autres anabo	56
S2	Hormones peptidiques, facteurs de croissance et substances apparentées	7
S3	Bêta-2 agonistes	1
S4	Modulateurs hormonaux et métaboliques	8
S5	Diurétiques et agents masquants	25
S6	Stimulants	24
S7	Narcotiques	2
S8	Cannabinoïdes	14
S9	Glucocorticoïdes	26
P1	Bétabloquants	1
TOTAL		164
Dans le sang		2019
S2	Hormones peptidiques, facteurs de croissance et substances apparentées	2

LES RÉSULTATS

En 2019, les analyses ont permis de relever 166 infractions¹ correspondant à l'identification de substances interdites, très majoritairement dans l'urine (164) mais aussi dans le sang (2 infractions), et à la déclaration de 117 échantillons positifs (un même échantillon pouvant contenir plusieurs substances interdites), soit 1,1 % de l'ensemble des échantillons urinaires reçus, et 0,27 % des échantillons de sérum reçus. Les substances les plus retrouvées sont, dans l'ordre décroissant, les anabolisants, les glucocorticoïdes, les stimulants et les diurétiques.

Les 4 sports les plus contrôlés en 2019 ont été le cyclisme, l'athlétisme, le rugby et le football. Ces contrôles ont conduit à un pourcentage de positifs proche de 1 % pour athlétisme, cyclisme et rugby, et de 0,3 % pour le football.

Le sport ayant conduit proportionnellement au plus grand nombre de cas positifs est le bodybuilding (avec 24 % de cas positifs), suivi par le kick-boxing (12 %), la boxe et le powerlifting (4-5 %) : ces disciplines de force conduisent à des abus principalement d'agents anabolisants et de diurétiques.

À noter que l'EPO, privilégiée pour les sports d'endurance, reste utilisée et a été identifiée dans les échantillons de 7 sportifs pour seulement 2 sports : athlétisme (4 cas) et cyclisme (3 cas).

Pour l'ensemble de ces analyses, le laboratoire a maintenu une politique de qualité exigeante tout en s'attachant à analyser les échantillons dans les plus brefs délais. Le délai moyen de rendu des résultats a été de 10,8 jours après réception en 2019 (contre 12,9 jours en 2018).

¹ Ces infractions sont basées sur l'ensemble des échantillons récoltés par le laboratoire (AFLD & autres)

RÉPARTITION DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS EN 2019
dans les 4 sports les plus contrôlés

	Échantillons urinaires			Échantillons sanguins (sérum)			Total		
	Total échantillons	Résultats d'analyse anormaux	% de positifs	Total échantillons	Résultats d'analyse anormaux	% de positifs	Total échantillons	Résultats d'analyse anormaux	% de positifs
CYCLISME	2 257	19	0,8%	234	0	/	2 491	19	0,8%
ATHLÉTISME	1 441	12	0,8%	62	2	3,2%	1 503	14	0,9%
FOOTBALL	1 439	4	0,3%	274	0	/	1 713	4	0,2%
RUGBY	1 244	15	1,2%	50	0	/	1 294	15	1,2%
AUTRES	4 363	65	1,5%	346	0	/	4 709	65	1,4%
TOTAL	10 744	115	1,1%	966	5	0,7%	11 710	117	1,0%

LE DÉVELOPPEMENT

Du fait de :

- la volonté d'augmenter le nombre annuel d'échantillons analysés et en conséquence de réduire les temps de préparation, d'analyse, de lecture des résultats ;
- la remise à jour, au moins une fois par an, de la liste des substances et méthodes interdites, incorporant de nouvelles substances ;
- l'implémentation de la liste des substances soumises à l'évaluation externe de la qualité de l'AMA, exigeant la recherche de nouvelles substances et/ou de nouveaux métabolites ;
- la publication régulière par l'AMA de documents techniques, de lettres techniques et de lignes directrices, demandant l'abaissement des limites de détection ou la recherche de nouvelles molécules (substances et/ou métabolites) ;
- la participation aux tests inter-laboratoires organisés par la World Association of Anti-doping Scientists (WAADS) ;

- la parution de publications scientifiques proposant la détection de nouvelles substances, de nouvelles méthodes de détection ou bien encore la recherche de nouveaux métabolites ;
- le laboratoire est astreint à disposer d'une équipe d'analystes dédiés à l'activité de développement analytique.

Cette activité a notamment permis les évolutions suivantes au cours de l'année 2019 :

- passage à une procédure d'analyse initiale de screening par LC-HRMS (haute résolution) simplifiant l'identification et la lecture des résultats ;
- amélioration de la qualité et de la sensibilité du dépistage des EPO ;
- validation de l'analyse des paramètres hématologiques sur un nouvel automate plus performant ;
- inclusion de nouveaux peptides circulant sur le marché noir (Gly-peptides).



L'ACTIVITÉ DE RECHERCHE AU SEIN DU LABORATOIRE

La section Recherche et valorisation du département des analyses a pour mission de mettre en œuvre et promouvoir des projets de recherche établis au laboratoire. Elle représente une activité importante avec de nombreux projets réalisés intégralement par le laboratoire ou impliquant des collaborations. En 2019, plusieurs de ces projets ont été présentés au congrès annuel sur l'antidopage de Cologne (37th Annual Manfred Donike Workshop) ainsi qu'à des congrès nationaux et internationaux, et 6 articles ont été acceptés pour publication dans des revues scientifiques internationales portant sur :

- la quantification d'IGF-I à partir d'un microvolume de sang capillaire comme alternative au prélèvement sanguin veineux ;
- les effets de la prise combinée de microdoses d'EPO et de GH sur la performance et l'évaluation de la détection des microdoses de GH ;
- une méthode de détection améliorée des EPOs recombinantes par SDS-PAGE ;
- l'utilisation de l'approche métabolomique pour la lutte contre le dopage.

En parallèle, des projets se poursuivent portant notamment sur :

- l'utilisation de la métabolomique pour identifier le dopage par la GH ;
- l'évaluation de la détection des analogues d'IGF-I et de ses effets après administration répétée sur un modèle animal ;
- l'étude des possibilités d'utilisation des gouttes de sang séchées comme matrice d'analyse (détection de stéroïdes, IGF-I, etc.) ;

- la caractérisation de biosimilaires des EPO recombinantes de première génération et l'évaluation de leur détection ;
- l'étude de la corrélation entre les paramètres stéroïdiens urinaires et sanguins dans le cadre du suivi longitudinal du passeport biologique de l'athlète ;
- l'étude de l'impact de la voie d'administration de l'hydrocortisone sur sa détection ;
- la recherche de marqueurs d'une transfusion sanguine autologue par étude des marqueurs de surface des globules rouges et des microparticules ;
- l'apport de l'intelligence artificielle pour la lecture des résultats du screening.

De nouveaux projets vont également pouvoir débuter grâce à l'obtention de plusieurs bourses de recherche en 2019 :

- évaluer une méthode d'identification de transfusion sanguine homologue par la détection d'un mélange d'ADN dans une goutte de sang séché (financement AMA) ;
- évaluer la fenêtre de détection de 3 biosimilaires de l'EPO après administration chez l'homme (financement PCC) ;
- développer une méthode d'analyse multiplexée pour la GH et ses biomarqueurs (financement PCC) ;
- évaluer l'utilité de l'intelligence artificielle pour compléter le passeport biologique de l'athlète (financement AMA-FRQ) ;
- l'utilisation des réseaux moléculaires pour la recherche de substances interdites (financement AFLD).

L'UNITÉ DE GESTION DU PASSEPORT BIOLOGIQUE DE L'ATHLÈTE (APMU)

L'APMU (*Athlete Passport Management Unit*) est divisée en deux sous-unités : l'une portant sur le suivi des paramètres stéroïdiens dans l'urine, l'autre sur le suivi des paramètres hématologiques et permettant de surveiller des variations anormales de certains paramètres pouvant indiquer de manière indirecte le dopage d'un sportif.

L'AMA a édité fin 2018 un document technique (TD2019APMU) demandant l'obtention d'une accréditation pour les APMU, obligatoire pour continuer la gestion des passeports des sportifs à partir de 2020 et impliquant un fonctionnement/

financement indépendant tout en étant hébergé au sein des laboratoires antidopage. Le travail d'accréditation de l'APMU Paris associée au laboratoire a été réalisé en 2019 et l'accréditation par l'AMA a été obtenue en septembre 2019. L'APMU Paris fait à présent partie des 16 APMU accréditées dans le monde. L'AFLD est toujours le client principal ayant confié la gestion des passeports au laboratoire et garantit à lui seul le maintien de cette activité pour le laboratoire, mais d'autres organisations antidopage et fédérations ont recours aux services et à l'expertise de l'APMU.

L'activité de l'APMU en 2019 est résumée dans les tableaux ci-dessous :

ACTIVITÉ APMU DU LABORATOIRE EN 2019 module hématologique

Client	Nombre de passeports	Notifications nouveaux points	Expertises demandées	Cas de passeport anormal
AFLD	248	470	22	0
NADO LETTONIE	16	37	1	0
CMA MONACO	14	34	0	0
RADO-VI AFRIQUE	5	5	0	0
RADO-II-III AFRIQUE	2	2	1	0
AGAD ANDORRE	1	2	0	0
TOTAL	286	550	24	0

ACTIVITÉ APMU DU LABORATOIRE EN 2019 module stéroïdien

Client	Nombre de passeports	Notifications nouveaux points	Demandes IRMS suite expertise	Cas de passeport anormal
AFLD	4 070	6 228	48	0
NADO LETTONIE	187	307	3	0
CMA MONACO	48	91	0	0
RADO-VI AFRIQUE	124	142	1	0
RADO-II-III AFRIQUE	123	133	2	0
AGAD ANDORRE	31	40	1	0
TOTAL	4 583	6 941	55	0

PERSPECTIVES

Le laboratoire a commencé son évolution pour relever les défis importants de la Coupe du Monde de rugby en 2023 et des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris en 2024.

La délocalisation du laboratoire dans un nouveau bâtiment sur le campus d'Orsay de l'Université Paris-Saclay est prévue pour début 2023. La phase préparatoire des travaux a débuté après la validation des plans du futur laboratoire conçus tant pour la période des JOP (espace et capacité renforcée) que pour son activité plus conventionnelle après 2024.

L'accent est aussi mis sur la simplification des procédures, l'évolution vers les nouvelles générations d'instruments et l'augmentation de la polyvalence au sein du personnel pour amorcer cette nouvelle phase et accroître la capacité du laboratoire tant en termes de rapidité d'analyse que de quantité d'échantillons traités.

Le laboratoire poursuit également ses objectifs de développement analytique (évoluer vers screening unique pour les échantillons de contrôles en et hors compétition, valider les méthodes d'analyses des grands peptides par spectrométrie de masse, développer une méthode de dépistage d'un dopage génétique avec le gène de l'EPO, développer des méthodes d'identification des transfusions sanguines, etc.) pour être en mesure de proposer le panel le plus large possible d'analyses ciblant l'ensemble des substances et méthodes interdites.

La maîtrise des coûts et les délais d'analyse restent également au cœur des préoccupations afin que le laboratoire soit à même de proposer les meilleures prestations à ses clients actuels et futurs.

Les collaborations scientifiques vont continuer à se renforcer, notamment avec l'Université Paris-Saclay, et à l'international pour avancer sur les problématiques de l'antidopage.

Toute cette dynamique sous l'impulsion donnée par le nouveau directeur, Magnus Ericsson, doit contribuer à faire du laboratoire un acteur majeur de la lutte antidopage dans les prochaines années.





ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

Avec 232 dossiers examinés ou en cours d'examen au cours de l'année 2019, l'activité disciplinaire de l'Agence a retrouvé son niveau de 2017. Si, depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018, l'Agence est directement compétente pour connaître l'ensemble des affaires disciplinaires impliquant des personnes licenciées ou non, cette réforme n'a pas conduit à une augmentation du nombre de procédures disciplinaires. En outre, en raison des orientations nouvelles de la stratégie de contrôle de l'Agence, concentrées sur le sport de haut niveau, le nombre d'infractions constatées et donc poursuivies a décliné.

2019 fut cependant une année de transition. L'Agence a directement ouvert 76 dossiers après le 1^{er} mars 2019, conformément à l'ordonnance n° 2018-1178. Elle a dû poursuivre 89 procédures qu'elle avait préalablement engagées et exercer son pouvoir d'extension ou de réformation à l'égard de 57 décisions fédérales. Elle a enfin poursuivi 10 procédures disciplinaires qui avaient été préalablement initiées par des fédérations sportives.

Face à ces évolutions, le département des affaires juridiques et institutionnelles a dû faire évoluer ses méthodes de travail et son organisation. La montée en expérience et en compétence de ses membres dans l'application des nouvelles règles et procédures a été rapide, au prix d'une charge de travail très conséquente, encore alourdie par la participation de l'Agence aux différentes phases de consultation sur la révision du Code mondial antidopage et des standards internationaux. C'est dans ce contexte que sont en outre intervenus des changements sur le plan des ressources humaines, le département ayant vu le départ de sa directrice adjointe en août 2019, Léa Réguer-Petit – qui a pris des fonctions nouvelles au bureau européen de l'Agence mondiale antidopage, à Lausanne – puis l'arrivée, effective en 2020, de Caroline Collignon, avocate.

LES VIOLATIONS ANTIDOPAGE POURSUIVIES

- 75 dossiers ont été enregistrés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.
- 87 % de ces dossiers impliquaient la présence, dans les échantillons du sportif, de substances interdites (violations dites analytiques). Le plus souvent, étaient en cause des agents anabolisants (24 %), des glucocorticoïdes (24 %) et des stimulants (12 %). 7 % des violations analytiques poursuivies impliquaient de l'érythropoïétine (EPO).

- 9 % des dossiers enregistrés impliquaient des violations non-analytiques des règles antidopage telles que la soustraction ou le refus de se soumettre à un contrôle antidopage, la possession de substances interdites ou la falsification des éléments du contrôle. Deux dossiers ont été enregistrés en raison du non-respect, par un sportif, d'une décision d'interdiction préalablement prononcée à son encontre par l'AFLD.
- 4 % de ces dossiers impliquaient une violation des règles en matière de lutte contre le dopage animal.

TABLEAU 8
Dossiers disciplinaires enregistrés en 2019

Annexe page 84

LA RENONCIATION À L'AUDIENCE

L'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 a introduit dans notre droit la possibilité, prévue par le Code mondial antidopage, pour une personne poursuivie en raison d'une violation des règles antidopage, de renoncer à l'entière procédure devant la commission des sanctions en reconnaissant la violation et en acceptant les conséquences disciplinaires.

Le législateur a opté pour une procédure de composition administrative, en partie inspirée de celle existante devant l'Autorité des marchés financiers, et cette procédure a été appliquée, non seulement à tous les dossiers ouverts depuis le 1^{er} mars 2019, mais également à l'ensemble des dossiers ouverts avant cette date.

Au 31 décembre 2019, 132 propositions d'entrée en voie de composition administrative ont été formulées par le secrétaire général de l'Agence.

38 de ces propositions ont été acceptées par les intéressés (29 %). Tous les accords conclus ont été validés par le collège et 33 ont depuis été homologués par la commission des sanctions.

83 de ces propositions ont été refusées par les intéressés (63 %). 26 de ces refus ont été expressément exprimés, et 57 ont été tacitement constatés en raison du silence de l'intéressé.

Au 31 décembre 2019, 11 procédures de composition administrative demeuraient en cours.

LES DOSSIERS CLASSÉS PAR LE COLLÈGE

Si l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 a supprimé le motif de classement de la raison médicale dûment justifiée au profit du mécanisme rénové de l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques rétroactive, l'ensemble des dossiers concernant des violations commises avant le 30 juin 2019 pouvaient bénéficier d'un classement de l'affaire sur ce fondement.

En 2019, le collège a pris 15 décisions de classement sans suite, en raison de l'existence d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, d'une raison médicale dûment justifiée, ou de l'usage d'une substance interdite par une voie d'administration autorisée.

LES DÉCISIONS DE LA COMMISSION DES SANCTIONS

En 2019, la commission des sanctions de l'Agence a prononcé 111 décisions :

- 78 après convocation des intéressés ;
- 33 relatives à des accords de composition administrative.

10 dossiers qui impliquaient la présence ou l'usage de substances spécifiées ont donné lieu à une relaxe.

Parmi les 68 décisions de sanction, 51 impliquaient la présence d'une substance interdite et 17 concernaient des violations non-analytiques, telles que des soustractions au contrôle ou des falsifications des éléments du contrôle du dopage.

Saisie de l'homologation de 33 accords de composition administrative, la commission des sanctions en a homologué 28 : 24 portaient sur des violations analytiques et 4 sur des violations non-analytiques.

Enfin, dans 32 affaires, la commission a, au regard de la gravité des faits sanctionnés, complété l'interdiction sportive par une sanction pécuniaire, pour des montants compris entre 500 et 5 000 euros.

LES SANCTIONS IMPOSÉES OU ACCEPTÉES

Pour réprimer l'usage de substances spécifiées, la durée d'interdiction prononcée ou acceptée par le sportif a été fixée, à 18 reprises, à deux ans, durée de principe prévue par le code du sport. Elle a été réduite 17 fois en deçà de deux ans et dans deux cas, la durée d'interdiction a été portée au-delà de deux ans, l'Agence ayant démontré l'intention de l'intéressé dans le premier de ces deux cas, et le sportif se trouvant en état de récidive dans le second.

Pour réprimer l'usage de substances non spécifiées, la durée d'interdiction de principe de 4 ans a été imposée ou acceptée à 37 reprises. Une fois, la commission a infligé une interdiction d'une durée de 8 ans et, à deux reprises, la durée d'interdiction a été réduite en deçà de 4 ans, les intéressés ayant établi leur absence d'intention de commettre la violation.

Saisie de deux dossiers relatifs à des manquements aux obligations de localisation après échec de la procédure de composition administrative, la commission des sanctions a prononcé une interdiction d'une durée de deux ans et une interdiction d'une durée d'un an.

Pour les autres violations non-analytiques, une durée d'interdiction de quatre ans a été appliquée dans 18 affaires. Dans deux cas impliquant l'absence de soumission à un contrôle antidopage, la durée d'interdiction a été réduite, compte tenu de l'absence d'intention de commettre la violation et du degré de faute du sportif. Par deux fois, des sportifs qui avaient méconnu une interdiction qui leur avait précédemment été imposée, se sont vu appliquer une nouvelle interdiction, l'un pour une durée de trois ans, l'autre pour une durée de quatre ans.

TABLEAU 9
Sanctions imposées ou acceptées en 2019

Annexe page 85

Au 31 décembre 2019, 109 dossiers demeuraient en cours de traitement devant l'Agence.

LE CONTENTIEUX EN MATIÈRE DE DOPAGE

En 2019, le Conseil d'État s'est prononcé à treize reprises dans des affaires mettant en cause des décisions de l'Agence. Parmi ces treize décisions, on dénombre notamment six ordonnances de référé-suspension, une question prioritaire de constitutionnalité et cinq décisions au fond. Dans l'ensemble, ces contentieux ont permis à l'Agence de conforter sa pratique disciplinaire.

Bien-fondé d'une décision de sanction en matière de localisation

Après avoir rappelé que le Conseil d'État avait refusé de renvoyer les questions prioritaires de constitutionnalité soulevées par le requérant (CE, 2^e/7^e CHR, 19 octobre 2018, n° 422887), le juge a considéré que le sportif n'avait pas établi avoir été dans l'impossibilité de déférer aux exigences de l'article L. 232-15 du code du sport auxquelles il était astreint. Alors même que les manquements reprochés au sportif ne seraient pas intentionnels et que les contrôles auxquels il a été soumis n'ont pas révélé de résultats anormaux, la sanction d'une durée d'un an n'est pas apparue disproportionnée. Dans cette affaire, le juge administratif a rappelé que les nécessités de la lutte contre le dopage impliquent de pouvoir diligenter des contrôles inopinés afin de déceler efficacement l'utilisation de certaines substances dopantes qui peuvent n'être décelables que peu de temps après leur prise (CE, 2^e/7^e CHR, 30 janvier 2019, n° 422887).

Étendue de la sanction prononcée et exercice des fonctions définies à l'article L. 212-1 du code du sport

Saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité relative aux dispositions du d) du 1^o du I de l'article L. 232-23 du code du sport prévoyant que l'interdiction prononcée par la commission des sanctions porte sur les fonctions définies à l'article L. 212-1 du même code, le Conseil d'État a estimé qu'il n'y avait pas lieu de renvoyer la question tenant à la méconnaissance des principes constitutionnels de nécessité des peines et de liberté d'entreprendre. Il a considéré qu'en regard aux objectifs d'intérêts généraux poursuivis par ces dispositions, la protection des pratiquants d'une activité physique ou sportive justifie qu'un sportif sanctionné pour dopage ne puisse enseigner, animer ou encadrer cette activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants. Cette sanction n'apparaît pas, par principe, disproportionnée dans la mesure où la commission des sanctions peut prendre en compte la gravité du manquement ainsi que le comportement du sportif poursuivi et les circonstances particulières de l'affaire lorsqu'elle décide du quantum de la sanction (CE, 2^e CH, 18 juillet 2019, n° 430133).

Le Conseil d'État a suivi le même raisonnement au fond en retenant que n'est pas manifestement disproportionnée la sanction, d'une durée de quatre ans, portant également sur l'exercice des fonctions d'éducateur sportif compte tenu de la nature et du nombre des substances interdites détectées (CE, 2^e CH, 31 décembre 2019, n° 428180).

Décision renonçant à l'exercice du pouvoir de réformation

Le Conseil d'État considère que la décision par laquelle le collège de l'AFLD renonce à faire usage de son pouvoir de réformation d'une décision d'un organe disciplinaire fédéral de lutte contre le dopage n'est pas susceptible de recours (CE, 2^e CH, 2 octobre 2019, n° 423910).

Suspensions provisoires à titre conservatoire

Alors que ce contentieux était jusqu'alors inédit, quatre recours ont été présentés en 2019 par des sportifs à l'encontre de mesures de suspension provisoire prises à leur égard par la Présidente de l'Agence. Tous étaient assortis de requête en référé-suspension (CE, ord., 12 avril 2019, n° 429645 ; CE, ord., 8 juillet 2019, n° 431500 ; CE, ord., 6 septembre 2019, n° 433887 ; CE, ord., 6 janvier 2020, n° 436938).

Dans ces affaires, le Conseil d'État a estimé que le principe du contradictoire n'impose pas, compte tenu de l'objet et de la portée de la mesure de suspension provisoire, qui n'a qu'un caractère conservatoire et ne saurait être regardée comme une sanction, que l'édition de cette mesure ne puisse intervenir qu'à l'issue d'une procédure contradictoire. Le code du sport a expressément instauré une procédure contradictoire particulière relative à l'adoption des décisions de suspension provisoire en matière de lutte contre le dopage, ainsi que le permet l'article L. 121-2 du code des relations entre le public et l'administration. Toutefois, dans un seul de ces cas, le juge des référés a retenu, sans être conforté par la décision intervenue au fond, que le sportif concerné aurait dû être mis en mesure de présenter des observations en temps utile, avant sa participation à une compétition sportive qui constituait l'un de ses objectifs majeurs.

Le Conseil d'État a également retenu en la matière qu'en l'absence d'une durée prédéterminée de suspension provisoire fixée par le législateur, il revient à la Présidente de l'AFLD, sous le contrôle du juge administratif, de mettre un terme à la suspension, hors le cas où la loi rend celle-ci obligatoire, à compter du moment où son maintien n'apparaît plus nécessaire à la préservation des intérêts qui la justifie ou si la procédure devant la commission des sanctions n'a pas abouti dans un délai raisonnable.

Le Conseil d'État a rappelé par ailleurs qu'une telle mesure prise à titre conservatoire ne méconnaît pas le principe de la présomption d'innocence.

Par deux décisions en date du 28 février 2020 (CE, 2^e/7^e CHR, n^o 433886 et n^o 429646 et 431499), le Conseil d'État, saisi des recours au fond dirigés contre des mesures de suspension provisoire prononcées par la Présidente de l'Agence, a expressément confirmé le raisonnement figurant dans les diverses ordonnances précitées. Il a également ajouté que, dans le cadre de son office de juge de l'excès de pouvoir, le juge doit apprécier la légalité de la suspension provisoire à la date à laquelle elle a été adoptée mais également vérifier, lorsqu'il est saisi de conclusions en ce sens, à la date à laquelle il statue, si cette suspension est devenue illégale et devrait être abrogée.

Question prioritaire de constitutionnalité

Le Conseil d'État a décidé de renvoyer au Conseil constitutionnel la question relative à l'atteinte prétendument portée aux principes d'indépendance et d'impartialité par les dispositions du 1^o de l'article L. 232-22 du code du sport, prévoyant que l'AFLD est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées (CE, 2^e/7^e CHR, 27 mai 2019, n^o 426461).

Le Conseil constitutionnel a donc été saisi de ces dispositions qui ont été abrogées par l'ordonnance n^o 2018-603 du 11 juillet 2018 relative à la procédure disciplinaire devant l'Agence française de lutte contre le dopage. Suivant le même raisonnement que dans sa décision n^o 2017-688 QPC en date du 2 février 2018, il a considéré que ces dispositions n'organisaient aucune séparation au sein

de l'Agence entre les fonctions de poursuite des éventuels manquements commis par les personnes non licenciées et les fonctions de jugement de ces mêmes manquements. Dans ces conditions, le 1^o de l'article L. 232-22 du code du sport a été déclaré contraire à la Constitution.

Le Conseil constitutionnel a cependant considéré qu'il convenait de moduler les effets de la déclaration d'inconstitutionnalité. Dès lors que les dispositions transitoires de l'ordonnance du 11 juillet 2018 ont prévu que les griefs notifiés par l'Agence étaient réputés transmis à la commission des sanctions, il a estimé que l'inconstitutionnalité ne pouvait être invoquée dans les instances dans lesquelles les griefs avaient été notifiés par l'AFLD sans avoir donné lieu à décision avant la création de la commission des sanctions. En revanche, cette inconstitutionnalité est susceptible d'être soulevée dans les instances relatives à une sanction prononcée sur le fondement des dispositions contestées avant la publication de la décision du Conseil constitutionnel et non définitivement jugées à cette date, à l'exception des cas dans lesquels l'AFLD s'est trouvée saisie du dossier fédéral en raison de la perte de la qualité de licencié de l'intéressé, ce qui était le cas en l'espèce (CC, 26 juillet 2019, n^o 2019-798 QPC). En conséquence de cette décision, le sportif n'a pu invoquer cette déclaration d'inconstitutionnalité et son recours contre la décision contestée de l'Agence a été rejeté (CE, 2^e CH, 16 décembre 2019, n^o 426461).

PAROLE DE PARTENAIRES

M^e LOÏC POUPOT, AVOCAT AU CONSEIL D'ÉTAT ET À LA COUR DE CASSATION

SCP Matuchansky, Poupot & Valdelièvre

Douze recours rejetés sur treize, le bilan contentieux de l'Agence est particulièrement flatteur en 2019. Le Conseil d'État a été conduit à se prononcer pour la première fois sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions issues des importantes réformes de 2018. Au terme de débats écrits fournis, soulevant de nombreuses questions de droit inédites dans des affaires



souvent médiatiques, le Conseil d'État a écarté tant les critiques contestant la légalité de ces dispositions en général, que celles qui discutaient leur application dans les différents cas d'espèce. Le rôle et les pouvoirs de l'Agence s'en trouvent ainsi confortés, tout comme ses politiques de contrôle et de sanction, ce dont son conseil ne peut que se réjouir.

OPERA NISTA TION

P 66

ORGANISATION

3



L'AFLD : PRÉSENTATION ET ORGANISATION

Ressources	p 68
Le collège	p 72
La direction de l'Agence	p 73
La commission des sanctions	p 74
Le comité d'orientation scientifique	p 75

RESSOURCES HUMAINES

L'année 2019 confirme la tendance affichée en 2018 sur le plan de la stabilité des effectifs de l'Agence. Le renforcement du secrétariat général, avec la création d'un poste de responsable des systèmes d'information et d'un poste de chef de service de l'administration générale, ainsi que la création du département des enquêtes et du renseignement, a, en effet, été réalisé à moyens humains constants, *via* des redéploiements internes, comme en atteste le nombre d'ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé) stabilisé à 69,5 au 31 décembre 2019.

Ces recrutements ont été très précieux. Le renforcement des fonctions ressources était indispensable, dans une dynamique de professionnalisation, pour accompagner au mieux les transformations de l'Agence et la montée en compétences des départements métier.

Un travail de sécurisation des systèmes d'information a ainsi pu être initié, en s'appuyant sur un audit permettant de s'assurer, notamment, du respect par l'Agence des exigences posées par le règlement général européen en matière de données personnelles.

Enfin, les importantes transformations de l'Agence ainsi que l'avenir du département des analyses ont donné lieu à plusieurs séances du CCP au cours de 2019 qui ont permis, dans un esprit de transparence et de construction, des échanges et un dialogue approfondi avec les représentants du personnel.

BUDGET

Dans tous les domaines de son activité, l'Agence a concrétisé, en 2019, les orientations définies en 2018 par les textes législatifs et réglementaires nationaux ainsi que par les recommandations de l'Agence mondiale antidopage, au service d'une politique antidopage ambitieuse et efficace.

Cette nouvelle dynamique s'est accompagnée d'une recherche constante d'efficacité de nos actions et d'optimisation de notre gestion, qui a porté ses fruits en 2019, dans une proportion plus importante que ce qui avait pu être anticipé au stade de l'élaboration du budget.

DES PRESTATIONS DE SERVICE EN AUGMENTATION

Les recettes issues des prestations que réalise l'Agence pour le compte de tiers s'établissent à 1,396 M€, soit une augmentation de 5,6% par rapport à l'exercice 2018, qui avait enregistré une légère diminution des recettes par rapport à l'année 2017, exceptionnelle en termes de niveau de ressources (pour mémoire, 1,8 M€). Elles sont également supérieures de presque 150 k€ par rapport à la prévision prudente du budget primitif (BP) 2019.

L'activité d'analyse pour compte de tiers se maintient ainsi à un niveau élevé, supérieur de plus de 50% à celui constaté sur la période 2013-2015.

Le département des analyses a poursuivi, tout au long de l'année 2019, sa mobilisation afin de répondre de manière réactive et compétitive aux appels d'offres lancés par les clients et s'est organisé pour faire face à l'afflux d'échantillons notamment lors des Championnats du monde de football féminin 2019.

Cette compétition a également permis d'enregistrer des recettes pour les prestations de contrôle réalisées à chaque match pour le compte de la FIFA.

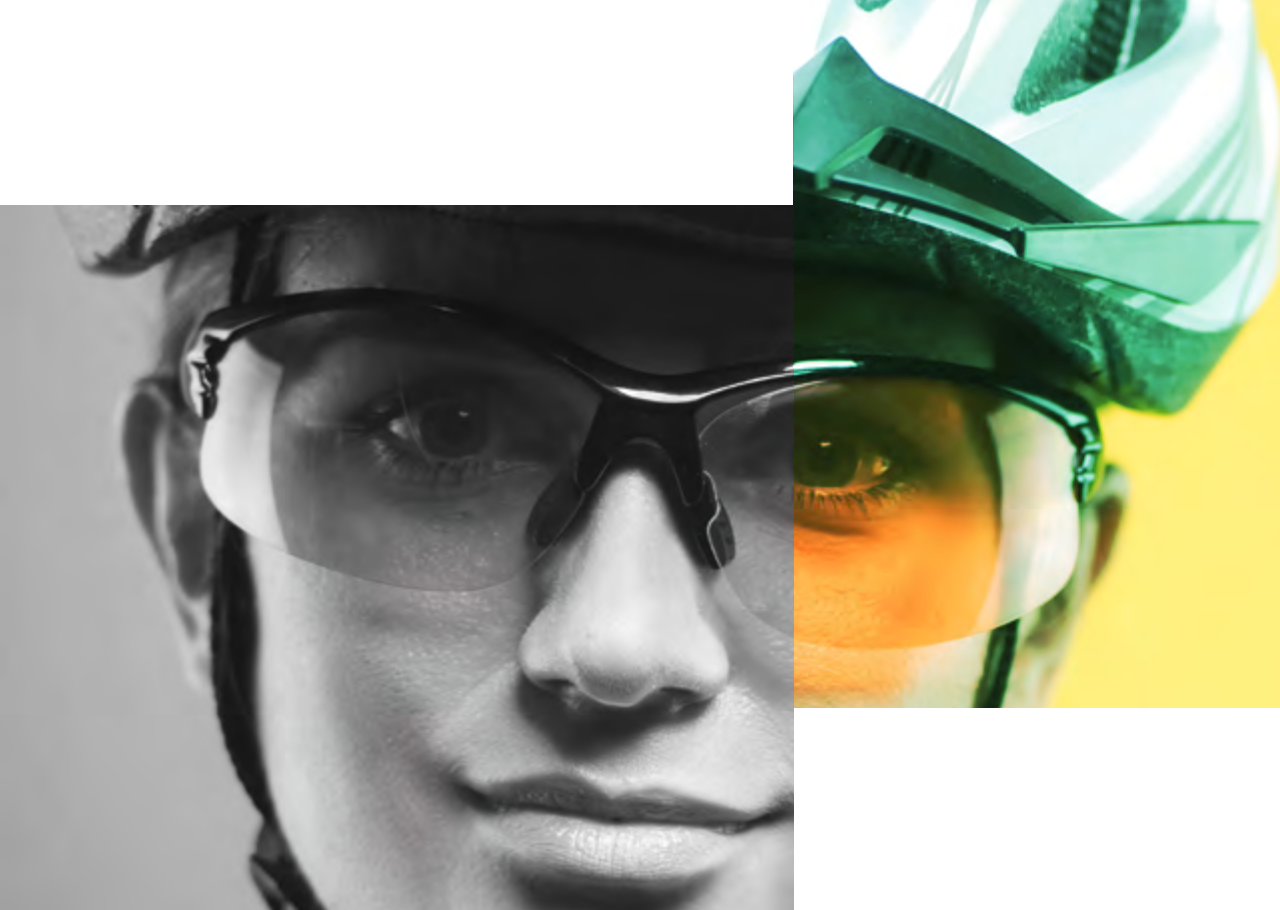
L'année 2019 a encore montré que ce poste de recettes reste très volatil et dépend de nombreux paramètres qu'il est difficile d'anticiper avec une grande fiabilité.

UNE LÉGÈRE AUGMENTATION DE LA SUBVENTION VERSÉE PAR LE MINISTÈRE DES SPORTS

La subvention versée par le ministère des Sports s'établit à 9,77 M€ en 2019, soit +1,88% par rapport à 2018. Le taux de mise en réserve de 3% prévu en loi de finances initiale n'a pas été appliqué.

Cette subvention intègre le versement, par anticipation :

- › de 40 k€ pour le financement de la conférence mondiale éducation 2022 organisée par l'AMA et pour laquelle la candidature de l'AFLD, en partenariat avec la ville de Nice, a été retenue ;
- › d'une partie de l'abondement de la subvention initialement prévu en 2020 (140 k€ euros) et qui viendra couvrir le financement de dépenses sur l'exercice suivant.



La subvention a permis notamment à l'Agence de financer le premier versement attendu dans le cadre de la convention AFLD-Paris-Sud relative au projet de relocalisation du laboratoire, de maintenir le niveau des contrôles à 8 000 prélèvements tout en les réorientant sur le haut niveau et, enfin, de poursuivre la modernisation du système d'information de l'Agence.

LA STABILISATION DU NIVEAU DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de l'exercice 2019 s'élèvent à 10,29 M€ contre 10,33 M€ en 2018, soit une très faible différence, à la baisse, de 0,38 %.

Cette stabilité des dépenses s'explique par le fait que les économies importantes réalisées dans le cadre des marchés publics conclus fin 2018 et au cours du premier semestre 2019 ont permis de compenser les hausses des autres postes.

Cette rationalisation des dépenses est davantage visible dans la catégorie des dépenses relatives à des prestations de service avec un gain de près de 300 k€ par rapport à 2018. Cette baisse des dépenses tient à la réduction (en quantité et/ou montant) des prestations externalisées telles que celles relatives au stockage des échantillons, drastiquement réduites grâce à la mise en fonction de la chambre froide, à la maintenance des équipements du parc analytique, ou encore aux

polices d'assurance négociées dans le cadre du nouveau marché, et à la location-maintenance des photocopieurs *via* une offre UGAP.

À ces économies structurelles s'ajoute la légère réduction du montant versé aux projets de recherche, dont la réalisation a, pour certains d'entre eux, été décalée dans le temps entraînant un report des crédits alloués sur l'exercice 2020.

Ces économies sur les dépenses de fonctionnement permettent d'absorber en totalité l'augmentation des charges de personnel à hauteur de 3,9 % (5,33 M€ en 2019 vs 5,13 M€ en 2018).

La progression des charges de personnel s'explique tout d'abord par le renforcement des fonctions ressources de l'Agence avec le recrutement, au cours du premier trimestre 2019, d'un chef de service de l'administration générale et d'un responsable des systèmes d'information, qui bien que se faisant par redéploiement interne au sein du plafond d'emplois de l'Agence, ont entraîné une augmentation de la masse salariale.

Par ailleurs, certains recrutements opérés en 2018 ont trouvé leur plein effet sur l'exercice 2019 parmi lesquels l'adjoint au directeur des contrôles, la directrice de la communication et prévention et son adjointe. Enfin, un nouveau directeur a pris la tête du département des analyses en septembre 2019 à l'issue d'un tuilage d'un mois avec le directeur sortant.

De manière générale, la progression des dépenses de fonctionnement a été très largement freinée par rapport à ce qui était prévu au BP 2019 (l'exécution 2019 est en retrait de 618 k€ par rapport au BP 2019). Outre les raisons mentionnées ci-avant résultant d'une optimisation de la commande publique, cela tient notamment aux efforts de rationalisation de l'organisation et de la logistique des missions de contrôles qui étaient difficilement prévisibles au moment de l'élaboration du budget. Le département des contrôles a veillé à améliorer l'organisation des missions en optimisant notamment les déplacements des préleveurs. Les préleveurs professionnels, recrutés sur emploi permanent en 2017, ont réalisé beaucoup plus de missions (482 en 2019 contre 364 en 2018). D'autres agents du département des contrôles (4) ont également suivi le parcours d'agrément de préleveurs pour pouvoir réaliser des missions de contrôles (59 missions), sans rémunération complémentaire. Au total, 25,6% des missions ont été prises en charge par les préleveurs professionnels ou des agents permanents ayant obtenu l'agrément de préleveurs en 2019 alors que 16,6% des missions avaient été réalisées par les préleveurs professionnels en 2018.

Enfin, il faut souligner que les incertitudes sur le montant de la subvention devant être versée à l'AFLD pour 2020 ont été levées tardivement (en décembre 2019), ce qui a conduit l'Agence à opérer une régulation budgétaire, en différant certaines dépenses, au cours du dernier trimestre de l'exercice.

UNE LÉGÈRE DIMINUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement atteignent 1,05 M€ en 2019 contre 1,12 M€ en 2018, soit une baisse de 6,25%.

463 k€ ont été consacrés au projet de relocalisation du laboratoire à Orsay conformément à l'échéancier de paiement contractualisé avec l'Université Paris-Sud, co-maître d'ouvrage de l'opération.

Dans la mesure où l'Agence s'était engagée à financer cette dépense sans revalorisation de la subvention du ministère et compte tenu du changement de direction intervenu en cours d'année, les achats d'équipements dédiés au renouvellement du parc analytique ont été plus faibles. Seuls une chaîne HPLC (33 k€) et un automate XN (39 k€) ont ainsi été acquis, en dehors du renouvellement des petits équipements techniques nécessaires aux analyses, au développement et à la recherche.

Les autres investissements matériels ont trait à des équipements informatiques pour un montant de 62 k€ et à des achats de réfractomètres pour les préleveurs (30 k€).

Dans la lignée de 2018, la modernisation du système d'information de l'Agence a fait l'objet d'un investissement important pour un montant total de 312 k€ (poursuite du projet de développement de l'outil de gestion des contrôles, acquisition de licences Oracle, ENNOV et Agilab).



UN FONDS DE ROULEMENT EN HAUSSE QUI PERMETTRA DE FINANCER LES DÉPENSES REPORTÉES SUR L'EXERCICE 2020

La revalorisation de la subvention du ministère des Sports en cours d'exercice, le niveau plus important que prévu des recettes tirées des prestations pour compte de tiers, les efforts de gestion et de rationalisation ainsi que la régulation budgétaire mise en œuvre au cours du dernier trimestre de l'année ont finalement permis d'abonder le fonds de roulement d'un montant de 765 k€. Le fonds de roulement s'élève ainsi à 3,82 M€.

Ce niveau de fonds de roulement doit néanmoins s'analyser au regard des prévisions du budget primitif 2020. En effet, l'excédent budgétaire sur l'exercice 2019 financera à la fois les charges contraintes reportées sur 2020 (appels de fonds pour les projets de recherche, par exemple) et des dépenses nouvelles qui ne pourront être reconduites sans augmentation pérenne de la subvention (contrôles à l'étranger, par exemple). Un prélèvement sur le fonds de roulement est, dans ce contexte, prévu au budget 2020 pour un montant de 539 k€.

Au total, les grands équilibres budgétaires sont donc préservés sur le triennal 2018-2020, tels que définis dans la prospective budgétaire pluriannuelle qui a fait l'objet d'un dialogue de gestion constructif avec le ministère des Sports.

LE SCHÉMA PLURIANNUEL D'OPTIMISATION DES DÉPENSES DE L'AGENCE

En 2019, l'AFLD a poursuivi la dynamique de mutualisation de ses achats et marchés en souscrivant à plusieurs offres proposées par la direction des achats de l'État (DAE) ou en recourant aux services de l'UGAP afin de bénéficier de leurs offres tarifaires avantageuses.

L'Agence a notamment adhéré aux accords-cadres de la DAE ayant pour objet la fourniture d'électricité et les services de téléphonie mobile.

La location des copieurs-multifonctions, des véhicules, ainsi que l'assurance de ces derniers, ont quant à elles été souscrites auprès de l'UGAP.

En parallèle, l'Agence a continué à travailler à la formalisation et à l'optimisation de ses achats et conclu, dans ce cadre, des marchés économiquement favorables que ce soit pour son fonctionnement général (assurance ; assistance à maîtrise d'ouvrage informatique) ou ses activités d'analyses (fournitures de réactifs et consommables ; maintenance analytique et métrologique de ses appareils d'analyse) et de contrôles (fournitures de kits et accessoires ; transport des échantillons ; envoi des kits).

L'AFLD a également maintenu, tout au long de l'année, sa participation aux travaux du groupe de travail achats et marchés des AAI/API.



LE COLLÈGE



Dominique LAURENT
Conseillère d'État,
Présidente de l'AFLD,
Présidente du collège



Martine RACT-MADOUX
Conseillère à la Cour de cassation,
désignée par le Premier président
de la Cour de cassation



Patrick SASSOUST
Avocat général
à la Cour de cassation,
désigné par le
Procureur général près
la Cour de cassation



Jean-Pierre GOULLÉ
jusqu'au 26 juin 2019
Professeur des universités,
membre des Académies
nationales de médecine
et de pharmacie, désigné
par le Président
de l'Académie nationale
de pharmacie



Laurence LABAT
à partir du 21 août 2019
Pharmacienne,
maître de conférences-
praticienne hospitalière,
désignée par la
présidente de
l'Académie nationale
de pharmacie



Jean COSTENTIN
Professeur émérite des universités,
membre des Académies nationales
de médecine et de pharmacie,
désigné par le Président
de l'Académie des sciences



Patrice QUENEAU
Professeur émérite
des universités,
membre de l'Académie
nationale de
médecine, désigné
par le Président de
l'Académie nationale
de médecine



Romain GIROUILLE
Sportif de haut
niveau, désigné par
le Président du CNOSF



Paul-André TRAMIER
Membre du Conseil
d'administration du
CNOSF, désigné par
le Président du CNOSF



Claude MATUCHANSKY
Professeur émérite des universités en médecine,
ancien membre du Comité consultatif national
d'éthique pour les sciences de la vie et
de la santé, désigné par le Président du Comité
consultatif national d'éthique pour les sciences
de la vie et de la santé



Hélène BOURGUIGNON
Docteur vétérinaire

LA DIRECTION DE L'AGENCE



Mathieu TEORAN
Secrétaire général



Marilyn HESRY
Secrétaire générale adjointe



Adeline MOLINA
Docteur ès sciences
Secrétaire générale
adjointe



Michel AUDRAN
jusqu'au
31 août 2019
Professeur
de pharmacie
Directeur
du département
des analyses



Magnus ERICSSON
depuis
le 1^{er} septembre 2019
Docteur en chimie
Directeur du
département des
analyses



Damien RESSIOT
jusqu'au 31 décembre 2019
Directeur du département des contrôles
depuis le 1^{er} janvier 2020
Directeur des enquêtes
et du renseignement



Francesca ROSSI
depuis
le 1^{er} janvier 2020
Docteur en
pharmacologie
Directrice
du département
des contrôles



Antoine MARCELAUD
Directeur
du département
des affaires juridiques
et institutionnelles



Catherine COLEY
Directrice
du département
communication
et prévention

LA COMMISSION DES SANCTIONS

Rémi KELLER

Conseiller d'État, Président de la commission

Philippe CASTEL

Conseiller doyen à la Cour de cassation,
Vice-président de la commission

Janine DRAI

Conseillère à la Cour de cassation

Françoise TOMÉ

Conseillère d'État

Elisabeth ELEFANT

Médecin praticien hospitalier,
membre de l'Académie nationale de médecine

Marie-Claude GUELFÉ

Docteur en pharmacie, praticien hospitalier,
membre de l'Académie nationale de pharmacie

Patrick MURA

Docteur en pharmacie, praticien hospitalier,
membre de l'Académie nationale de pharmacie

Alain PINEAU

Pharmacien praticien hospitalier-professeur
des universités, membre de l'Académie nationale
de pharmacie

Stéphane BRACONNIER

Professeur des universités

Isabelle SEVERINO

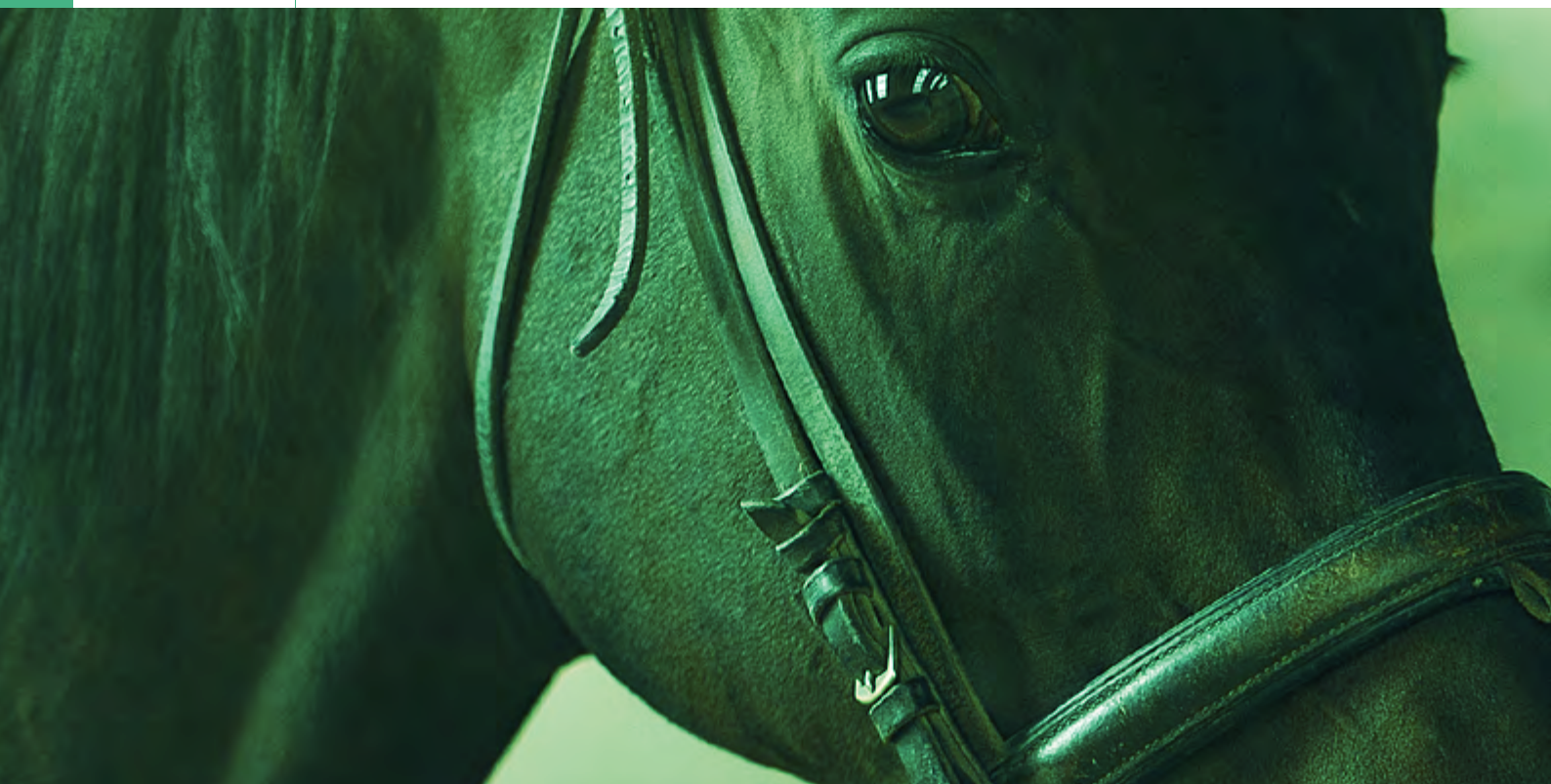
Membre de la commission des athlètes de haut
niveau du Comité national olympique et sportif
français

Fabrice GRAS

Docteur vétérinaire

Jeanne PAUMIER

Docteur vétérinaire



LE COMITÉ D'ORIENTATION SCIENTIFIQUE

Yves LE BOUC

Président du Comité d'orientation scientifique

Médecin, endocrinologue, directeur INSERM U515

Gillian BUTLER-BROWNE

Directrice du Centre de recherche à l'institut de myologie

Francis CHAOULOFF

Directeur du NeuroCentre INSERM U1215

Bruno CHENUÉL

Professeur des universités, chef du service explorations fonctionnelles respiratoires au CHRU de Nancy-Brabois, praticien hospitalier

Marc FRANCAUX

Professeur à l'université catholique de Louvain, institut d'éducation physique et de réadaptation, responsable du groupe de recherche en physiologie du muscle et de l'exercice, Louvain-la-Neuve

Fabien PILLARD

Maître de conférences et praticien hospitalier en physiologie au service d'exploration de la fonction respiratoire et de médecine du sport de l'hôpital Larrey de Toulouse

Martial SAUGY

Ancien directeur du laboratoire suisse d'analyse du dopage (LAD) de Lausanne

Jean-Paul THISSEN

Médecin, recherche biologique, nutrition et GH/IGF I, signalisation GH et cytokines, actuellement IGF et muscle, université catholique de Louvain « Unité de Diabétologie et Nutrition », BRUXELLES

Professeur Jean-Christophe THALABARD

Professeur des universités, biostatistiques, information médicale, université Paris Descartes ; praticien hospitalier, unité gynécologie, endocrinologie, Hôtel-Dieu, APHP



ANNEXES



P 76

ANNEXES

4



ANNEXES

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques	p 78
Contrôles	p 80
Activité disciplinaire	p 84
Organisation de l'Agence	p 86

AUTORISATIONS D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES

TABLEAU 1
RÉPARTITION DES DEMANDES D'AUT REÇUES EN 2019

AUT	225
AUT - SPORTIFS DE NIVEAU INFRANATIONAL	164
AUT - SPORTIFS DE NIVEAU NATIONAL	58
AUT - SPORTIFS DE NIVEAU INTERNATIONAL	3
DEMANDES NON JUSTIFIÉES	45
TOTAL DES DEMANDES	270

TABLEAU 2
RÉPARTITION PAR CLASSES DE PATHOLOGIES À L'ORIGINE DES DEMANDES D'AUT REÇUES EN 2019

Classes de pathologies	Nombre	%
MALADIES ENDOCRINIENNES ET MÉTABOLIQUES	64	28,5%
MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE	40	17,8%
TROUBLES MENTAUX ET DU COMPORTEMENT	29	12,9%
MALADIES DU SYSTÈME OSTÉO-ARTICULAIRE, DES MUSCLES ET DU TISSU CONJONCTIF	27	12,0%
MALADIES DE L'APPAREIL CARDIO-CIRCULATOIRE	18	8,0%
MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF	12	5,3%
MALADIES DU SYSTÈME NERVEUX	9	4,0%
MALADIES DU SYSTÈME GÉNITO-URINAIRE	7	3,1%
MALADIES DE L'OREILLE ET DE LA MASTOÏDE	6	2,7%
TUMEURS	5	2,2%
MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU SOUS-CUTANÉ	4	1,8%
MALADIES DE L'ŒIL ET SES ANNEXES	2	0,9%
MALADIES DU SANG ET DES ORGANES HÉMATOPOÏÉTIQUES	1	0,4%
ANOMALIES CHROMOSOMIQUES, MALFORMATIONS CONGÉNITALES ET DÉFORMATIONS	1	0,4%
	225	100%

TABLEAU 3**RÉPARTITION PAR CLASSES DE SUBSTANCES À L'ORIGINE DES DEMANDES D'AUT REÇUES EN 2019**

Classes de substances	%	Niveau d'interdiction
S9. Glucocorticoïdes	39,9%	En compétition
S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques	18,1%	En permanence
S6. Stimulants	16,2%	En compétition
S3. Bêta-2 agonistes	6,9%	En permanence
S5. Diurétiques et agents masquants	6,9%	En permanence
S1. Agents anabolisants	4,6%	En permanence
S2. Hormones peptidiques	3,2%	En permanence
P1. Bêtabloquants	2,8%	Dans certains sports
S7. Narcotiques	1,4%	En compétition

CONTRÔLES

TABLEAU 4
RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS SELON LEUR TYPE

	Hors compétition	En compétition	Total
PRÉLÈVEMENTS URINAIRES	3 321	3 671	6 992
PRÉLÈVEMENTS SANGUINS	270	168	438
PASSEPORTS BIOLOGIQUES	445	29	474
TOTAL	4 036	3 868	7 904

TABLEAU 5
RÉPARTITION DES RAA SELON LE TYPE DE PRÉLÈVEMENTS

	Prélèvements	RAA	%
URINE	6 992	63	0,90%
SANG	438	2	0,46%
TOTAL	7 430	65	0,87%
		134 en 2018	1,74% en 2018

TABLEAU 6
RÉPARTITION DES RAA PAR CLASSES DE SUBSTANCES*

Classes de substances	2019	2018
S9 Glucocorticoïdes	28	40
S1.1A SAA** exogènes	17	10
S6 Stimulants	13	20
S8 Cannabinoïdes	8	16
S1.1B SAA** endogènes	7	64
S2 Hormones peptidiques, facteurs de croissance	6	19
S5 Diurétiques et agents masquants	3	10
S4 Modulateurs hormonaux et métaboliques	2	4
S7 Narcotiques	2	1
S1.2 Autre agent anabolisant	1	10
S3 Bêta-2 agonistes	1	4
TOTAL	88	198

* Plusieurs substances peuvent être détectées dans un RAA

** SAA : stéroïdes anabolisants androgènes

TABLEAU 7
RÉPARTITION PAR SPORTS DES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS EN 2019

Sports	Nombre de prélèvements	Nombre de RAA	RAA/prélèvements (%)	Prélèvement/total prélèvements (%)
ATHLÉTISME	1 274	10	0,78%	16,12%
CYCLISME	1 118	9	0,81%	14,14%
RUGBY UNION (XV, VII)	960	11	1,15%	12,15%
FOOTBALL	870	2	0,23%	11,01%
SPORTS AQUATIQUES	375	1	0,27%	4,74%
BASKETBALL	307	2	0,65%	3,88%
HANDBALL	302	2	0,66%	3,82%
TRIATHLON	284	0	0,00%	3,59%
AVIRON	207	0	0,00%	2,62%
RUGBY LEAGUE (XIII)	188	3	1,60%	2,38%
SKI	175	1	0,57%	2,21%
HALTÉROPHILIE	153	1	0,65%	1,94%
FORCE ATHLÉTIQUE	130	5	3,85%	1,64%
CANOË / KAYAK	121	1	0,83%	1,53%
JUDO	100	0	0,00%	1,27%
KICK-BOXING	99	7	7,07%	1,25%
VOLLEY-BALL	97	0	0,00%	1,23%
BOXE	94	1	1,06%	1,19%
HOCKEY SUR GLACE	90	0	0,00%	1,14%
LUTTE	89	1	1,12%	1,13%
BIATHLON	81	0	0,00%	1,02%
GYMNASTIQUE	80	0	0,00%	1,01%
TENNIS	65	0	0,00%	0,82%
KARATÉ	56	2	3,57%	0,71%
SKI-ALPINISME	47	0	0,00%	0,59%
SAVATE BOXE FRANÇAISE	43	0	0,00%	0,54%
ESCRIME	40	0	0,00%	0,51%
ALPINISME ET ESCALADE	33	0	0,00%	0,42%
PENTATHLON MODERNE	32	0	0,00%	0,40%
CULTURISME	30	2	6,67%	0,38%

Sports	Nombre de prélèvements	Nombre de RAA	RAA/prélèvements (%)	Prélèvement/total prélèvements (%)
SURF	29	0	0,00 %	0,37 %
PATINAGE	28	1	3,57 %	0,35 %
TAEKWONDO	28	0	0,00 %	0,35 %
PELOTE BASQUE	25	0	0,00 %	0,32 %
PARA-SPORTS AQUATIQUES	23	0	0,00 %	0,29 %
ROLLER SPORTS	23	1	4,35 %	0,29 %
BADMINTON	19	0	0,00 %	0,24 %
VOILE	18	0	0,00 %	0,23 %
JIU-JITSU	16	0	0,00 %	0,20 %
BOULES	14	0	0,00 %	0,18 %
TENNIS DE TABLE	14	0	0,00 %	0,18 %
COURSE D'ORIENTATION	13	0	0,00 %	0,16 %
TIR	13	0	0,00 %	0,16 %
SPORTS SUBAQUATIQUES	12	0	0,00 %	0,15 %
SPORTS ÉQUESTRES	11	1	9,09 %	0,14 %
WUSHU	11	1	9,09 %	0,14 %
SPORTS AUTOMOBILES	9	0	0,00 %	0,11 %
MIXED MARTIAL ARTS (ARTS MARTIAUX MIXTES)	8	0	0,00 %	0,10 %
PARA SKI DE FOND	8	0	0,00 %	0,10 %
SQUASH	8	0	0,00 %	0,10 %
PARA ATHLÉTISME	5	0	0,00 %	0,06 %
TIR À L'ARC	5	0	0,00 %	0,06 %
BASEBALL	4	0	0,00 %	0,05 %
BOBSLEIGH	4	0	0,00 %	0,05 %
DANSE SPORTIVE	4	0	0,00 %	0,05 %
GOLF	4	0	0,00 %	0,05 %
SAUVETAGE	4	0	0,00 %	0,05 %
BOCCIA	2	0	0,00 %	0,03 %
PARA SKI ALPIN	2	0	0,00 %	0,03 %
TOTAL	7 904	65		

ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

TABLEAU 8
DOSSIERS DISCIPLINAIRES ENREGISTRÉS EN 2019

Nature de la violation	Total	
	Nb	%
Dopage des humains	72	96 %
VIOLATIONS ANALYTIQUES ("CONTRÔLES POSITIFS")	65	87%
S1. Agents anabolisants	18	24%
S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques	5	7%
S3. Bêta-2 agonistes	1	1%
S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques	2	3%
S5. Diurétiques et agents masquants	3	4%
S6. Stimulants	9	12%
S7. Narcotiques	2	3%
S8. Cannabinoïdes	7	9%
S9. Glucocorticoïdes	18	24%
VIOLATIONS NON ANALYTIQUES	7	9%
Soustraction ou refus de se soumettre au contrôle	3	4%
Possession de substances interdites	1	1%
Falsification des éléments du contrôle	1	1%
Non-respect d'une décision de sanction	2	3%
Dopage des animaux	3	4%
VIOLATIONS ANALYTIQUES ("CONTRÔLES POSITIFS")	2	3%
VIOLATIONS NON ANALYTIQUES (PROCÉDÉS INTERDITS)	1	1%
Total	75	100%

Lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la violation est répertoriée au titre de la classe de substances impliquant la violation la plus grave (ex. : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants et de glucocorticoïdes, l'infraction est comptabilisée dans les substances non spécifiées).

Lorsqu'un contrôle a donné lieu au constat d'une violation non analytique mais qu'un échantillon a pu néanmoins être recueilli et que son analyse a donné lieu à un rapport d'analyse anormal, la violation est répertoriée parmi les violations analytiques.

TABLEAU 9
SANCTIONS IMPOSÉES OU ACCEPTÉES EN 2019

Type de violation	Sanction inférieure à 2 ans	Sanction égale à 2 ans	Sanction entre 2 et 4 ans	Sanction égale à 4 ans	Sanction supérieure à 4 ans	Total
ANALYTIQUES*	18	19	2	37	1	77
Présence de substances non spécifiées	1	1		37	1	40
Présence de substances spécifiées	17	18	2			37
NON ANALYTIQUES	2	2	1	19	0	24
Soustraction au contrôle, refus de s'y soumettre et refus de se conformer à ses modalités	1	1		15		17
Détention non justifiée de substances interdites non spécifiées				2		2
Manquements aux obligations de localisation	1	1				2
Non-respect d'une sanction disciplinaire			1	1		2
Falsification des éléments du contrôle				1		1
Total	20	21	3	56	1	101

* Lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la violation est répertoriée au titre de la classe de substances impliquant la violation la plus grave (ex. : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants et de glucocorticoïdes, l'infraction est comptabilisée dans les substances non spécifiées).

ORGANISATION DE L'AGENCE

TABLEAU 10
ÉVOLUTION DES RECETTES (EN EUROS)

Ressources	2016	2017	2018	2019
74113 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	7 488 000,00 €	8 470 000,00 €	9 590 000,00 €	9 770 000,00 €
742 SUBVENTIONS DIVERSES		78 284,51 €		
70 PRESTATIONS DE SERVICES ET AUTRES PRODUITS	1 511 913,00 €	1 829 204,24 €	1 321 548,45 €	1 395 654,46 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION		14 362,00 €	373,71 €	26 326,00 €
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	26 187,50 €	16 333,00 €	24 059,00 €	
TOTAL PAR EXERCICE	9 026 100,50 €	10 408 183,75 €	10 935 981,16 €	11 191 980,46 €

TABLEAU 11
ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges	2016	2017	2018	2019
CHAPITRE 63 IMPÔTS - TAXE OU VERSEMENTS ASSIMILÉS (RÉMUNÉRATIONS)	354 916,95 €	413 036,82 €	418 044,15 €	448 034,15 €
CHAPITRE 64 CHARGES DE PERSONNEL	4 097 742,42 €	4 381 379,11 €	4 712 650,46 €	4 884 110,94 €
CHAPITRE 60 ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	1 231 275,93 €	1 137 270,13 €	1 177 941,79 €	1 175 580,19 €
CHAPITRE 61 ACHAT DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTÉRIEURS	1 512 484,80 €	1 442 153,13 €	1 596 531,85 €	1 380 349,34 €
CHAPITRE 62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	1 207 955,21 €	1 837 333,70 €	1 545 709,31 €	1 472 793,86 €
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION			9 000,00 €	24 772,45 €
CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIÈRES			4 017,89 €	
CHAPITRE 67 DÉPENSES EXCEPTIONNELLES	2 771,00 €		20,00 €	
CHAPITRE 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	661 957,43 €	774 652,38 €	862 639,16 €	909 239,90 €
TOTAL PAR EXERCICE	9 069 103,74 €	9 985 825,27 €	10 326 554,61 €	10 294 880,83 €

TABLEAU 12
INVESTISSEMENTS

Investissements	2016	2017	2018	2019
CHAPITRE 2 INVESTISSEMENTS	730 131,65 €	962 720,61 €	1 117 707,03 €	1 053 284,94 €

TABLEAU 13
BILAN FINANCIER 2019

COMPTE	Libellé	Brut	Amortissement et provision	Net	Actif/Passif
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
201	Frais d'établissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
203	Frais de recherche et de développement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	1 224 709,19 €	578 621,50 €	646 087,69 €	ACTIF
	Procédés, droits et valeurs similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
	Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
237	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
IMMOBILISATIONS COPORELLES					
211	Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
213	Constructions	1 139 920,03 €	1 077 569,45 €	62 350,58 €	ACTIF
215	Installations techniques, matériels et outillage	7 472 318,51 €	4 755 242,78 €	2 717 075,73 €	ACTIF
	Autres immobilisations corporelles	1 799 915,38 €	1 192 378,22 €	607 537,16 €	ACTIF
231	Immobilisations corporelles en cours	476 985,41 €	0,00 €	476 985,41 €	ACTIF
238	Avances et acomptes sur commande d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
	Autres titres immobilisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
274	Prêts	6 325,00 €	0,00 €	6 325,00 €	ACTIF
	Autres créances immobilisées	71 884,26 €	0,00 €	71 884,26 €	ACTIF
	TOTAL I	12 192 057,78 €	7 603 811,95 €	4 588 245,83 €	ACTIF
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS ET EN COURS					
	Matières premières et consommables, fournitures consommables	300 515,55 €	0,00 €	300 515,55 €	ACTIF
35	Produits intermédiaires, résiduels et finis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
37	Marchandises (à revendre en l'état)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF

COMPTE	Libellé	Brut	Amortissement et provision	Net	Actif/Passif
CRÉANCES D'EXPLOITATION					
41	Créances résultant de ventes ou de prestations et services	455 125,84 €	0,00 €	455 125,84 €	ACTIF
	Autres créances d'exploitation (sauf 486)	20 544,55 €	0,00 €	20 544,55 €	ACTIF
	Créances diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
50	Valeurs mobilières de placement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
	Disponibilités	3 821 791,31 €	0,00 €	3 821 791,31 €	ACTIF
	Virements internes de fonds (éventuellement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
185	Compte de liaison	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
54	Régies d'avances et accreditifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
RÉGULARISATION					
486	Charges constatées d'avances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
TOTAL II		4 597 977,25 €	0,00 €	4 597 977,25 €	ACTIF
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
TOTAL III		0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
169	Primes de remboursement des obligations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
TOTAL IV		0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
476	Écart de conversion - Actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
TOTAL V		0,00 €	0,00 €	0,00 €	ACTIF
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		16 790 035,03 €	7 603 811,95 €	9 186 223,08 €	ACTIF

TABLEAU 13
BILAN FINANCIER 2019 (SUITE)

COMPTE	Libellé	Brut	Amortissement et provision	Net	Actif/Passif
CAPITAUX PROPRES					
CAPITAL					
101	Financements non rattachés à des actifs	0,00 €	0,00 €	3 426 622,69 €	PASSIF
1021	Dotation	0,00 €	0,00 €	675 169,42 €	PASSIF
1022	Complément de dotation (État)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PASSIF
1023	Complément de dotation (organismes autres que l'État)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PASSIF
1025	Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PASSIF
1027	Affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PASSIF
105	Écarts de réévaluation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PASSIF
RÉSERVES					
1062	Réserves facultatives	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PASSIF
1064	Réserves réglementées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PASSIF
1068	Autres réserves	0,00 €	0,00 €	3 125 088,14 €	PASSIF
1069	Dépréciation de l'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PASSIF
11	Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)	0,00 €	0,00 €	33 864,38 €	PASSIF
12	Résultat net de l'exercice (bénéfice ou perte)	0,00 €	0,00 €	897 099,63 €	PASSIF
SITUATION NETTE					
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PASSIF
TOTAL I		0,00 €	0,00 €	8 157 844,26 €	PASSIF
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
151	Provisions pour risques	0,00 €	0,00 €	247 640,44 €	PASSIF
157	Provisions pour charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PASSIF
TOTAL II		0,00 €	0,00 €	247 640,44 €	PASSIF
DETTES					
DETTES FINANCIÈRES					
161	Emprunts obligataires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PASSIF
164	Emprunts sur contrats	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PASSIF

COMPTE	Libellé	Brut	Amortissement et provision	Net	Actif/Passif
167	Avances de l'État et des collectivités publiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PASSIF
	Emprunts et dettes financières divers	0,00 €	0,00 €	108,00 €	PASSIF
4191	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PASSIF
DETTES D'EXPLOITATION					
40	Dettes sur achats ou prestations de service et comptes rattachés	0,00 €	0,00 €	536 304,01 €	PASSIF
	Dettes fiscales d'exploitation, dettes sociales et dettes assimilées (sauf 444)	0,00 €	0,00 €	234 743,18 €	PASSIF
	Autres dettes d'exploitation (sauf 487) et dettes diverses	0,00 €	0,00 €	9 583,19 €	PASSIF
487	Produits constatés d'avance à plus d'un an	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PASSIF
487	Produits constatés d'avance à moins d'un an	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PASSIF
TOTAL III		0,00 €	0,00 €	780 738,38 €	PASSIF
477	Écart de conversion - Passif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PASSIF
TOTAL IV		0,00 €	0,00 €	0,00 €	PASSIF
TOTAL GÉNÉRAL (I+ II + III + IV)		0,00 €	0,00 €	9 186 223,08 €	PASSIF

ISSN 2269-7802

Crédits photos :

- CNOSEF/KMSP sur les photos du colloque : 8, 42, 43
- David Marmier : 6, 35, 37, 73
- Denis Bourges/Tendance floue : 5, 7, 27, 72
- Fabien Boukla, Activ'images : 8, 44
- Fédération française de football : photo « Intervention à Clairefontaine » : 19
- Jean-Philippe Voyer : photo de Catherine Coley 21
- Lars Vestad : 8
- Olivier Culmann/Tendance floue : 7, 23
- Presse sports : 33, 73
- Shutterstock : 2-3, 16, 26, 28, 32, 40, 47, 49, 50, 52-53, 58, 61, 66, 69, 70-71, 74-75, 76

Conception : agencezebra.com

WWW.AFLD.FR

8 rue Auber - 75009 Paris | Tél. +33 (0)1 40 62 76 76 | Fax +33 (0)1 40 62 77 39 | [@AFLD_France](https://twitter.com/AFLD_France)